REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION

LE DEVELOPPEMENT DE L' EDUCATION

RAPPORT NATIONAL

2004-2008

2008

SOMMAIRE

		PAGE
INTRODUC'		5
I. LE SYSTE SIECLE	EME EDUCATIF ET DE FORMATION : DEFIS DU 21 ^{EME}	6
	ATION ET L'ENSEIGNEMENT : LES EVOLUTIONS ET LES	
REALISAT		6
1.	L'éducation, une priorité absolue.	6
1.	1.1. Un enseignement obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans.	7
	1.2. L'année préparatoire une partie de l'enseignement de base.	7
	1.3. L'éducation inclusive : une orientation stratégique.	9
	Les écoles à priorité éducative : un renforcement aux	
	1.4. principes d'équité et d'égalité des chances.	10
2	La qualité de l'éducation: pour la réalisation du transfert	10
2.	qualitatif souhaité.	12
	2.1. Une attention continue au secteur de l'enfance.	13
	2.2. La lutte contre l'abandon scolaire	15
	2.3. Le renforcement des fondements de la qualité et	19
	l'amélioration de ses indicateurs	19
	2.4. L'amélioration de la formation initiale des enseignants.	20
	2.5. Le développement de la qualité de l'encadrement	21
	pedagogique.	
	2.6. L'ajustement et le renforcement des programmes et des	22
	horaires scolaires des disciplines.	
3.	Le renforcement de la qualité de l'enseignement et l'amélioration de ses conditions.	22
		22
	3.1. La révision du temps scolaire.3.2. L'évaluation en tant que support à l'apprentissage.	23
	Le soutien supplémentaire comme outil au service de	43
	3.3. l'amélioration des résultats scolaires.	24
	La réforme des programmes et des approches	
	d'enseignement afin qu'ils concordent avec les nouveautés.	25
	I 'amélioration de la qualité de la vie scolaire et le	20
	développement de ses services.	28
4.	La mise en place de l'école de " la société de l'information".	30
	4.1. L'équipement des institutions éducatives.	30
	4.2. L'intégration des TIC dans l'enseignement.	31
	4.3. Parachèvement de tous les fondements de l'école virtuelle	32
5.	Faire de la région un pôle éducatif actif.	32
	5.1. un rôle plus grand des régions dans la vie scolaire	32
	5.2. Pour un partenariat plus efficace entre l'école et	33

l'environnement.

6	. La pro	omotion de l'enseignement privé.	34
	-	ENREGISTRES, LES LEÇONS A TIRER ET LES	
		E L'EVOLUTION DU SECTEUR DE L'EDUCATION ET DE	35
	IGNEMEN'		
1.		sultats enregistrés et les leçons à tirer.	36
	1.1.	œuvrer pour une liaison efficace entre les différentes composantes du système éducatif :	36
	1.2.	Renforcer le rôle dévolu à l'institution éducative	36
	1.3.	Faire progresser l'éducation au rang de « l'acte inclusif »	36
	1.4.	Faire de la « discrimination positive » un principe de renforcement de l'équité.	36
	1.5.	Diffuser l'éducation scolaire sur une plus grande échelle.	36
	1.6.	Assurer « la professionnalisation » à tous les acteurs de l'action éducative et d'enseignement.	36
	1.7.	Développer la vie scolaire et perfectionner ses services	36
	1.8.	Renforcer le statut des NTIC dans le milieu scolaire.	36
	1.9.	Faire de l'acte éducatif un travail fédératif entre partenaires et le considérer comme une responsabilité partagée.	36
	1.10.	Renforcer la place de l'innovation pédagogique et la recherche scientifique dans le domaine éducatif.	37
2.	. Les pe	rspectives de développement pour un avenir meilleur.	37
	2.1.	La conviction du rôle sans cesse renouvelé de l'école, la nécessité de l'actualiser et l'ouverture sur les nouveautés	37
	2.2.	La nécessité de s'ouvrir sur les nouveautés en éducation	37
	2.3.	L'évaluation continue et périodique du système éducatif.	38
L'AJUS	TEMENT I	DE LA STRUCTURE ENTRE L'EDUCATION ET LA	42
FORMA	TION PRO	FESSIONNELLE.	
1.		gu global du dispositif de formation professionnelle.	42
	1.1.	Les principales réformes.	42
	1.2.	Les principales réalisations et orientations	44
2.		mation professionnelle pour l'inclusion.	49
	2.1.	Les instruments et les orientations	49
	2.2.	Promotion de la formation continue et de la formation tout au long de la vie	50
	2.3.	La formation des personnes à besoins spécifiques	5 0
	IGNEMI	ENT SUPERIEUR: UN PROLONGEMENT ET DES ADIEUSES POUR LE SYSTEME EDUCATIF.	51
1	les P	rincipales réformes et les aspects d'innovation dans	- 1
1.		gnement supérieur.	51
		Le cadre juridique de l'enseignement supérieur.	52
	1.2.	Les objectifs des réformes actuelles et futures et leurs caractéristiques	53
	1.3.	Les objectifs de la formation et ses finalités à tous les niveaux	57
2.	les pol	litiques adoptées et leurs réalisations	62

		2.1. L'évolution quantitative de l'Enseignement Supérieur.	62
		2.2. La rénovation pédagogique et les progrès qualitatifs	63
	3.	Rôle du système éducatif dans la lutte contre la pauvreté, les autres	64
	<i>J</i> .	formes d'exclusion sociale et la marginalisation culturelle.	UŦ
		3.1. L'amélioration du rendement interne de l'enseignement supérieur.	64
		Les réalisations de l'université virtuelle (UVT) dans le domaine des programmes destinés aux étudiants à besoins spécifiques, à la formation continue et à l'enseignement à distance.	64
		3. 3. Les réalisations au niveau des œuvres universitaires	65
	4	L'enseignement supérieur agricole et la formation professionnelle	
	4.	dans le domaine de l'agriculture et de la pêche.	67
		4.1. Les institutions d'enseignement supérieur agricole	67
		4.2. Les cycles de la formation	67
		4.3. Les diplômés	69
		4.4. La formation continue	
		4.5. Les enseignants	70
	5	La formation professionnelle dans les domaines de l'agriculture et de la pêche.	71
		5.1. La place du système de la formation professionnelle dans les domaines de l'agriculture et de la pêche.	71
		5.2. Les objectifs du XIème plan	72
LE SECT	EUF	R DE L'ENSEIGNEMENT DES ADULTES	74
	1.	Introduction:	74
	2.	Le Programme National d'Enseignement pour Adultes (PNEA):	74
		orientations, objectifs et priorités:	
	3.	Les structures administratives et organisationnelles	75
		3.1. d'une structure centrale à l'échelle nationale	75
		3.2. D'une unité régionale d'enseignement pour adultes	75
		3.3. D'une unité territoriale	76
	4.	La Politique curriculaire en matière d'éducation des adultes et	76
	5.	les mécanismes d'inclusion. Le réseau du soutien : un mécanisme d'intégration et d'inclusion	77
	<i>J</i> .	Les réalisations quantitatives et qualitatives du PNEA (2005-	,,
	6.	2008)	78
	7.	Perspectives d'avenir du PNEA	80
LES ANN	EXI	ES	
I	Les st	atistiques du Ministère de l'Education et de la Formation	81
I	Les st	atistiques du Ministère de l'Enseignement Supérieur	82

INTRODUCTION

Le présent rapport tente de rendre compte des avancés les plus marquantes qu'a connu le système éducatif tunisien durant les quatre dernières années (2004-2008). Il est à signaler qu'un tel rapport ne doit pas nous faire perdre de vue la situation éducative antérieure car le système éducatif avec ses liens, sa globalité et son évolution ne peut pas être coupé de ce qui le précède...

Par ailleurs, ce rapport a été conçu sur la base d'une méthodologie centrée sur la présentation de l'évolution enregistrée par secteur de façon à cibler au moins deux intentions :

- 1. la première serait de donner une idée claire, précise et intégrale sur la nature de l'évolution enregistrée ainsi que sur ses spécificités et son adéquation aux besoins et aux priorités de chaque secteur ;
- 2. la deuxième serait de s'arrêter à l'aspect englobant des réformes qui touchent de façon équilibrée et simultanée les différents secteurs afin d'assurer au système éducatif une évolution entière.

Vu de cet angle, la présentation écrite de cette évolution est plus une nécessité méthodologique qu'une fin en soi. En effet, cette nécessité qui a été dictée par le souci de garantir à ce rapport la clarté, l'exhaustivité des différents aspects enregistrés de l'évolution éducative, vise à améliorer la qualité des différentes composantes du système éducatif de façon à les rendre aptes à assurer une éducation inclusive, de qualité et pour tous.

Par ailleurs, la préparation de ce rapport a été confiée à une Commission Nationale à laquelle ont participé des représentants des différents secteurs et des différentes structures ayant un rapport à l'éducation. La coordination des différents travaux de cette commission a été assurée par le Ministère de l'Education et de la Formation.

De plus, cette commission a veillé à ce que les contenus de ce rapport soient aussi conformes que possible aux différentes spécifications et orientations des informations proposées pour l'élaboration de ce document. Cette conformité, qui apparaît à travers une prospection des aspects de la réforme, fait apparaître les différents enjeux et défis dans ce domaine et les différents efforts consentis afin que ce secteur vital qui est une des priorités nationales absolues progresse.

I. LE SYSTEME EDUCATIF ET DE FORMATION : DEFIS DU 21^{EME} SIECLE

L'EDUCATION ET L'ENSEIGNEMENT : LES EVOLUTIONS ET LES REALISATIONS

1. L'éducation, une priorité absolue.

Le système éducatif tunisien a connu durant les dernières années un changement qualitatif important après avoir franchi de grandes étapes dans la réalisation de projets quantitatifs. A ce titre, on peut citer la scolarisation universelle des enfants de 6 ans (99 %) et l'enseignement obligatoire sans discrimination de sexe (filles ou garçons), ni de milieu (urbain ou rural) pour la tranche d'âge 6-16 ans (92%).

De plus, il est à signaler que la meilleure structure capable d'intégrer les différentes composantes du système éducatif a été garantie de façon à permettre à ce système plus d'harmonie, plus de complémentarité et le souci constant d'améliorer les différents indicateurs de qualité et de les faire progresser vers les normes internationales.

Cette orientation apparaît clairement à partir des textes juridiques correspondant à la loi d'Orientation de l'Education et de l'Enseignement Scolaire (N° 80 -23 juillet 2002), au décret règlementant la vie scolaire (octobre 2004) et au programme présidentiel de l'école de demain (2002 / 2007). Par ailleurs, tous ces documents ont permis la conception d'un cadre approprié à la réalisation des objectifs et des visés qualitatifs à commencer par l'amélioration de la qualité de l'acte éducatif et d'enseignement qui profitera à tout le monde sans exception. Il est à noter que cette amélioration vise à renforcer la capacité du système éducatif à être un « système intégratif », apte à garantir un « service éducatif et d'enseignement » à toutes les couches conformément aux exigences des nouvelles normes éducatives et aux besoins spécifiques des catégories du public cible...

Le système éducatif tunisien a valorisé l'éducation au point d'en faire une priorité nationale absolue et a institué le droit de l'individu à l'éducation et à l'enseignement. L'article 1^{er} de la loi d'Orientation de l'Education et de l'Enseignement Scolaire stipule que : « l'éducation est une priorité nationale absolue et l'enseignement est obligatoire de six à seize ans. L'enseignement est un droit fondamental garanti à tous les tunisiens sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine sociale, la couleur ou la religion ; c'est aussi un devoir qu'assument conjointement les individus et la collectivité ».

De plus, « l'obligation de l'enseignement » a été associée à sa gratuité comme l'indique l'article 4 de la précédente loi « l'état garantit le droit à l'enseignement gratuit dans les établissements scolaires publics à tous ceux qui sont en âge d'être scolarisés et l'égalité des chances dans la jouissance de ce droit à tous les élèves, tant qu'ils sont à même de poursuivre régulièrement leurs études, conformément à la réglementation en vigueur ».

Afin de faire profiter tout le monde de cette obligation, l'état assure les conditions favorables aux enfants à besoins spécifiques pour leur garantir ce droit et accorde des aides aux élèves des familles d'origine modeste.

1.1. Un enseignement obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans.

Voulant garantir la continuation de la scolarisation jusqu'à l'âge de 16 ans et craignant l'abandon scolaire précoce, des mesures et des engagements en grand nombre ont été pris et un ensemble de dispositifs a été mis en place, ce qui a permis à tous les enfants de poursuivre leur scolarité. Cette conjoncture a contribué à :

☐ garantir un seuil minimum de compétences et d'habiletés de la vie						
quotidienne,						
☐ l'éradication du retour de façon précoce à l'analphabétisme,						
☐ l'amélioration du rendement du système éducatif et de son efficacité grâce à						
l'éradication des différentes formes de « gaspillage » dues à l'abandon scolaire précoce qui touche aussi bien les garçons que les filles.						

1.2. L'année préparatoire une partie de l'enseignement de base.

Convaincu que l'éducation pré-scolarité est importante pour l'enfant et que son rôle est déterminant dans la construction de sa personnalité, dans son développement social et dans sa préparation à l'enseignement scolaire, la loi d'Orientation de l'Education et de l'Enseignement Scolaire stipule dans son article 18 que : « l'année préparatoire fait partie de l'enseignement de base » et dans l'article 17 que « l'état veille à généraliser l'année préparatoire qui accueille les enfants de 5 à 6 ans, et ce dans le cadre de la complémentarité entre l'enseignement scolaire publique et les initiatives des collectivités locales, des associations et du secteur privé ». C'est dans cet esprit que le Ministère a poursuivi ses efforts en vue de généraliser, d'ici 2009, l'année préparatoire à tous les enfants de 5 ans, conformément au principe d'équité entre les régions et en collaboration avec le secteur privé et le tissu associatif (70 %). Il est à remarquer que le pourcentage des nouveaux élèves inscrits en 1ère année de l'enseignement primaire et qui ont bénéficié d'une éducation préscolaire est passé de 62,3 % en 2005/2006 à 67,7 % en 2007/2008.

Par ailleurs, l'intervention du secteur public dans ce domaine a été centrée essentiellement sur les zones rurales et les quartiers populaires dans lesquelles il est

difficile, pour ne pas dire impossible, au secteur privé d'intervenir pour des considérations économiques.

Ce qui est important à signaler, c'est que le secteur public a réussi à atteindre, avant terme, cet objectif inscrit pour 2009 grâce aux importants investissements programmés annuellement pour la construction et l'aménagement de salles de classe pour l'année préparatoire (une moyenne de 300 salles par an). Cet objectif a été atteint malgré les énormes difficultés dues spécialement à l'existence d'un taux élevé d'écoles à 3 salles et à 3 classes et des écoles avec classes à sections (nombre insuffisant d'enfants pour ouvrir des classes préparatoires).

Le tableau suivant illustre l'amélioration enregistrée, en 2009, par le secteur public dans la participation à la réalisation de l'objectif assigné à la généralisation complète de la classe préparatoire, au profit des enfants de 5 ans :

	2004 / 2005	2007 / 2008
Les institutions	1 080	1 750
Les groupes	1 136	1 859
Les enfants	20 036	31 869
Les enseignants	1 136	1 859
Moyenne enfants par groupe	18,0	17,1
Pourcentage des élèves inscrits en 1 ^{ère} de l'enseignement primaire et ayant bénéficié d'une éducation préscolaire	62,3 %	67,7 %

Afin d'encourager le secteur privé et le tissu associatif à investir dans ce domaine, le Ministère a mis à leur disposition des salles vacantes dans les écoles publiques communales et non communales pour créer des classes préparatoires.

Cette orientation a permis de :
☐ garantir au système éducatif en Tunisie son aspect global et à l'action
éducative d'améliorer sa capacité à atteindre l'éducation inclusive ;
☐ au système d'enseignement de réussir d'une façon générale l'efficacité
attendue grâce à la généralisation de l'année préparatoire et à ses répercussions
positives sur l'amélioration des résultats plus tard ;
☐ réaliser l'équité et promouvoir le principe de l'égalité des chances pour tous
les enfants afin qu'ils bénéficient des services de l'éducation préscolaire grâce à
généralisation de l'année préparatoire ;
☐ tenir les engagements internationaux de la Tunisie dans le domaine de
l'Education Pour Tous (Dakar 2000) et spécialement le volet qui concerne
l'assistance à l'enfance précoce grâce à l'élargissement du cadre de l'éducation
préscolaire et au perfectionnement de ses services.

Les écoles coraniques « Kouttabs » jouaient un rôle notable dans le renforcement de l'éducation préscolaire. Les réformes qui ont touché ce secteur ont permis l'augmentation de leur nombre qui est passé de 378 en 1987 à 961

actuellement avec une couverture de 63,5 %. Ces « Koutab », qui sont dirigés par 971 « mouaddibs » (enseignants) parmi lesquels 121 sont titulaires d'une maîtrise de sciences islamiques et 60 ayant un niveau universitaire, accueillent 25 194 enfants dont 11 138 filles.

Soucieux de concrétiser le programme présidentiel « Tunisie de demain » qui prévoit, avant fin 2009, la généralisation totale de l'année préparatoire, un programme a été élaboré pour continuer à encourager les « Kouttabs » et pour participer à leur rénovation afin de leur permettre de s'acquitter de leur mission éducative et de consolider chez la progéniture les valeurs nobles de la religion. De plus, ce programme vise à atteindre, fin 2009, presque 1000 écoles coraniques ce qui permettra de faire progresser le taux de couverture relatif aux enfants en âge préscolaire de 7,5 % en 2006 à 9,5 % en 2011.

Dans la perspective du grand intérêt porté à ce secteur, la préparation d'une carte nationale des « Kouttabs » est nécessaire. Elle sera établie en collaboration avec les gouverneurs du pays en vue de déterminer les besoins de ce secteur et de poursuivre la formation des « mouaddibs » (enseignants) parmi les titulaires d'une maîtrise en sciences théologiques et pensée islamique.

De plus, et dans le cadre de la généralisation de l'année préparatoire, le programme d'enseignement élaboré par le Ministère de l'Education et de la Formation au profit des enfants de 5 ans et fréquentant les « Kouttabs » sera utilisé tout en conservant à ces écoles leurs spécificités en matière d'apprentissage du Coran.

1.3. L'éducation inclusive : une orientation stratégique.

Le programme national de l'intégration scolaire des enfants « porteur de handicap » représente un autre aspect de l'égalité des chances entre tous les enfants face à la scolarisation. Cette résolution a été renforcée par de nombreuses décisions émanant de la plus haute autorité de l'état qui a primé, parmi ses choix sociaux et politiques, la nécessité de prendre soin de l'élément humain et de son développement sans le marginaliser, ni l'exclure et ce quelque soit la considération...

Tout ceci a aidé à accélérer la mise sur pied d'un programme national d'intégration scolaire des enfants « porteur de handicap » grâce à une démarche associée à laquelle ont participé tous les secteurs et toutes les structures concernés.

Au début de l'année scolaire 2003 / 2004, plusieurs « écoles intégratives » ont été créées à l'intérieur de la plupart des régions. De plus, il a été décidé de développer cette carte des écoles par étape et en collaboration avec les différentes parties concernées (le secteur public / la société civile / les structures spécialisées...).

De plus, l'intégration a touché, au cours de l'étape suivante, les classes de l'année préparatoire qui ont été ouvertes dans les écoles intégratives aux enfants « porteur de handicap » de 5 ans.

Le tableau suivant illustre l'évolution des données relatives à l'intégration des enfants à besoins spécifiques dans les écoles primaires normales :

	2004 / 2005	2007 / 2008
Ecoles avec enfants « porteur de handicap »	1 294	1 040
Total des élèves	3 112	2 616
Ecoles intégratives	162	265
Enfants « porteur de handicap » dans les écoles intégratives	806	1 134

Afin de faire réussir ce programme, on a œuvré à :

☐ la formation des formateurs dans le domaine de l'accompagnement
pédagogique des enseignants des classes inclusives : formation de 25 inspecteurs ce
qui porte le nombre des inspecteurs formés depuis 2005 à 73;
☐ la mise à la disposition des enfants à besoins spécifiques des conditions
propices afin que ce public profite, au même titre que les autres enfants, du droit à
l'enseignement grâce à un programme spécial pour l'aménagement, l'entretien et
l'équipement des espaces et qui prévoit essentiellement la construction d'espaces
polyvalents, de passages appropriés et des complexes sanitaires,
☐ un plus grand encadrement des enseignants des écoles d'intégration, une
amélioration de leurs compétences professionnelles et la mise à leur disposition des
guides méthodologiques appropriés. Dans le cadre du Programme de l'Amélioration
de la Qualité du Système Educatif Tunisien (PAQSET II), 4 guides relatifs à
différents handicaps ont été élaborés à l'intention des instituteurs et un autre au profit
des parents. En plus de ces guides, deux autres ont été produits au début de février
2008, <u>l</u> 'un est le guide de références et l'autre le guide de l'orientation,
☐ La mise à la disposition des enfants à besoins spécifiques des conditions
matérielles adéquates. Dans l'optique du développement de la carte des écoles
d'intégration, 48 écoles ont été préparées chaque année pour accueillir cette catégorie
d'élèves en plus des 56 écoles d'intégration qui ouvrent annuellement pour accueillir
les classes de l'année préparatoire.

1.4. Les écoles à priorité éducative : un renforcement aux principes d'équité et d'égalité des chances.

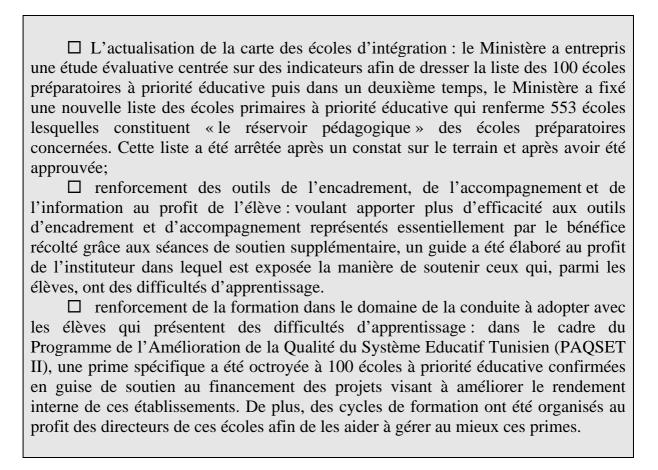
Le concept d'« Ecoles d'Education Prioritaire » découle d'une orientation stratégique globale qui vise à améliorer le rendement du système éducatif et à assurer à tout le monde une « éducation de qualité ».

Parmi les composantes les plus importantes de cette orientation, le soin à accorder aux différentes institutions éducatives grâce à l'engagement au principe de la **discrimination positive** qui suppose un soutien supplémentaire aux différentes écoles ayant besoin de cet encouragement.

De ce fait, les écoles à priorité éducatives représentent les « premières lignes » qui renforcent les différents principes préconisés par le système éducatif tunisien et qui se manifestent essentiellement par la possibilité de

dispenser une éducation de qualité pour tous et d'assurer les meilleures conditions pour jouir de ce droit conformément à une démarche qui repose sur l'équité et l'égalité...

Pour développer cette orientation, on a œuvré à :



Ce qui est important à signaler dans ce domaine, c'est que le volume des investissements alloués à ce programme a atteint environ 10 milliards durant la période 2004 – 2007. Cette somme a permis de faire évoluer la capacité d'accueil des écoles primaires et préparatoires à priorité éducative, d'améliorer les conditions scolaires et de travail grâce aux extensions réalisées, à la construction de réfectoires scolaires et de dortoirs et à l'acquisition d'équipements éducatifs et pédagogiques.

Après avoir diagnostiqué la situation actuelle de ces écoles, un plan d'action national a été élaboré pour la période 2011. Nous présenterons dans le tableau suivant ses traits les plus importants :

LE DOMAINE	LE THEME	LES OBJECTIFS
LA SCOI	L'activité culturelle	 Renforcer les acquis de l'élève. Renforcer la structure institutionnelle de l'activité culturelle.
VIE	Le réfectoire scolaire	- Permettre aux élèves des écoles à priorité éducative de profiter du réfectoire scolaire.
	Les cellules de l'action	- Renforcer l'assistance sanitaire, sociale et

	scolaire et sociale	pédagogique des élèves.					
	Les bureaux d'écoute et de renseignements	- Aider les élèves à surmonter leurs difficultés.					
	Le projet d'école	- Concrétiser les objectifs assignés au rendement scolaire et à la qualité des acquis.					
Les interventions pédagogiques	Le soutien supplémentaire	 - assurer efficacement le soutien et le suivi qualitatif. - Concevoir des activités qui aident à dépasser les difficultés rencontrées. 					
	L'accompagnement	 Etablir des relations de communication et de concertation entre les enseignants des deux cycles de l'enseignement de base. Aider les élèves passant de la 6ème à 7ème année à s'adapter à l'ambiance scolaire. 					
	Le projet d'établissement	- Etre capable de concevoir un projet d'établissement sur les plans de sa représentation, de sa réalisation et de son évaluation.					
Le:	Evolution de la capacité d'accueil des écoles	- Construire des salles normales, des salles polyvalentes, des salles de révision, des dortoirs.					
s inte védago	La maintenance	 Assurer la maintenance des écoles primaires. Assurer la maintenance des écoles préparatoires. 					
Les interventions pédagogiques	Les équipements	 Se doter d'équipements informatiques. Se doter des équipements des technologies de l'information et de la communication. 					

2. La qualité de l'éducation: pour la réalisation du transfert qualitatif souhaité.

Le système éducatif tunisien a renoncé aujourd'hui à toutes ses préoccupations liées à la réalisation de ses objectifs quantitatifs surtout au niveau de l'enseignement de base. Cette réalité dévoile clairement que la généralisation de la scolarisation et sa continuation ne relèvent plus de nos jours de la « catégorie des défis » qui se posent au système éducatif tunisien...

Au cours des dernières années, les programmes et les projets éducatifs visant à améliorer le rendement général du système éducatif ont foisonné au point que la période entre 2004 et 2008 et qui a coïncidé avec la fin du Xème plan de l'éducation et le début du XIème fut considérée comme un évènement marquant. En effet, cette période a connu l'exécution d'un ensemble de mesures importantes et complémentaires dans le cadre de l'application de la nouvelle réforme éducative qui vise à renforcer le **lien entre le système éducatif et celui de la formation**. De plus, cette période a connu l'exécution des mesures concernant le renforcement de l'informatique et la réforme de la vie scolaire afin d'améliorer le rendement du système éducatif selon les normes internationales et dans les domaines de la pédagogie, des outils didactiques, de l'organisation et de la gestion.

Grâce à ces innovations et à ces mesures qui ont touché tous les cycles scolaires, l'école tunisienne a pu réaliser des avancées sûres sur le chemin de l'éducation inclusive qui prend en considération les spécificités culturelles, sociales, sanitaires et économiques des enfants et des régions...

Cette dynamique a favorisé un changement qualitatif dans l'approche éducative tunisienne du point de vue des finalités, des programmes, des outils de travail, des défis lancés et des enjeux à réussir.

Ce changement qualitatif apparaît clairement à travers la loi d'Orientation de l'Education et de l'Enseignement Scolaire dont la plupart des articles, et pour la première fois en comparaison avec les textes juridiques qui l'ont précédé, parle des finalités et des visés qui se rejoignent toutes autour d'un seul principe directeur qui est celui de porter le système éducatif tunisien au niveau de la « qualité ». C'est en la dotant de la capacité à relever tous les défis et à gagner tous les enjeux nécessaires qu'elle réalisera cette progression...

2.1. Une attention continue au secteur de l'enfance.

Cette orientation a été renforcée grâce à l'attention continue dont jouit le secteur de l'enfance. En effet, ce secteur représente l'une des priorités essentielles du projet de la société tunisienne de demain grâce à ses réformes juridiques et structurelles, à ses mesures qui témoignent de l'attention accordée à l'enfance, au suivi de ses états et au renforcement de ses acquis. Il l'est aussi grâce au renforcement des droits de l'enfant et à la diffusion de leur culture sur une plus grande échelle et dans le cadre d'une vision prospective qui affermit le principe du meilleur intérêt de l'enfant

Le 2^{ème} plan décennal au service de l'enfance 2002 / 2011 illustre les efforts fournis pour dynamiser cette orientation.

Les principes fondamentaux du 2ème plan décennal au service de l'enfance
2002/2011
☐ Faire participer davantage les enfants aux prises de décision dans les affaires
qui les concernent et respecter leurs points de vue. De plus, tenir compte de l'âge de
l'enfant et du degré de sa maturité afin de corriger les programmes en fonction de ses
besoins.
☐ Œuvrer pour la concrétisation du principe de la non-discrimination entre
enfants afin de réduire les différences entre les régions notamment celles qui existent
entre les régions rurales, urbaines et semi urbaines dans le but de concrétiser le
principe l'égalité des chances. Ainsi, les enfants peuvent tirer profit des services de
l'assistance, du développement et de la protection.
☐ Assurer à tout enfant un bon départ dans l'enseignement, la santé et
l'assistance.
☐ Garantir l'intérêt supérieur de l'enfant conformément aux nobles principes
proclamés par les conventions et les pactes internationaux relatifs à l'enfant,
notamment le communique onusien publié le 10 mai 2002 relatif à "UN MONDE
DIGNE DES ENFANTS":

	Renforcer	le rôle	de la	famille	et de	la	mère	compte	tenu	du	rôle	qu'	elles
assume	nt dans le d	évelopp	ement	des enf	ants.								

Par ailleurs, cette attention portée à l'enfance s'est renforcée grâce au développement des services de la santé scolaire et universitaire et à l'élargissement de leur rayon d'action. De ce fait, cette santé est devenue un des piliers qui garantit les meilleures conditions pour améliorer l'efficacité de l'action d'éducation et d'enseignement :

La médecine scolaire et universitaire

Les objectifs

La santé scolaire et universitaire est essentiellement préventive et est dispensée gratuitement. Son objectif est de veiller sur la santé des élèves et des étudiants et d'œuvrer de sorte qu'aucun problème n'entrave la scolarité et que la scolarité ne perturbe la santé de l'élève.

Les services

Les services de la santé scolaire et universitaire recouvrent toutes les institutions éducatives publiques et privées du préscolaire à l'université. Ils englobent aussi les institutions de la formation professionnelle et celles qui s'occupent des enfants « porteur de handicap » et des jeunes à besoins spécifiques.

Les services de la santé scolaire se présentent sous :

1. des éléments constants tout au long de l'année

- la surveillance des conditions d'hygiène et de sécurité dans les institutions
- la surveillance épidémiologique: surveillance de l'absentéisme, l'éviction scolaire et les enquêtes épidémiologiques,
- les visites médicales périodiques : pour les nouveaux inscrits dans les institutions éducatives, les élèves de la 3^{ème} année de l'enseignement de base et de la 3^{ème} année secondaire, pour les redoublants de toutes les classes et à tous les niveaux et pour les élèves ayant des maladies chroniques
- la vaccination : (D.T. Polio BCG rougeole pour les filles de la $6^{\text{ème}}$ de base) ou (la vaccination anti VHB des étudiants des spécialités médicales et paramédicales).
- L'éducation à la santé par le biais de l'intégration aux cursus scolaires, ou des séances d'instruction sanitaire, ou de la célébration de journées nationales, maghrébines, mondiales pour la santé ou enfin par le biais d'une mise en place d'un réseau d'écoles affiliées à cette éducation.

2. des éléments saisonnières

- Les visites médicales pour les élèves demandeurs de certificats de dispense des séances d'éducation physique
 - La couverture sanitaire des colonies de vacances

- La couverture sanitaire des journées d'examens nationaux
- La couverture sanitaire de la reprise scolaire et universitaire

3. les programmes de soutien : ces programmes se rapportent à la formation continue, à la supervision, au suivi et à la recherche

4. les programmes nationaux spécifiques au milieu scolaire :

- le programme national de dépistage des troubles de la réfraction et des déficits auditifs
 - le programme national de santé bucco-dentaire
 - le programme national de santé des adolescents
 - le programme national de santé mentale en milieu scolaire
- le programme national de santé de la reproduction en milieu scolaire et universitaire
 - le programme d'action sociale en milieu scolaire
 - le programme de suivi des transferts dans les hôpitaux spécialisés
 - le programme national d'intégration scolaire des enfants « porteur de handicap ».

2.2. La lutte contre l'abandon scolaire.

- 2.2.1. Le 1^{er} cycle de l'enseignement de base.
 - Fournir un soutien scolaire à ceux qui sont en situation d'échec scolaire.

Conformément aux orientations visant à assurer aux élèves un enseignement de qualité leur permettant plus de chance de réussir, le Ministère a réservé deux heures supplémentaire par semaine pour l'accompagnement pédagogique et le soutien scolaire des élèves des écoles prioritaires. Ces heures sont intégrées à la planification du travail hebdomadaire de l'instituteur de façon à assurer à ce soutien l'efficacité attendue.

Ces paliers réservés à l'accompagnement pédagogique et au soutien supplémentaire représentent :

- L'ajout de deux heures hebdomadaires à toutes les classes de toutes les écoles primaires à priorité éducative afin de les aider à améliorer leur rendement interne et par conséquent à réduire le nombre d'élèves menacés d'échec,
- L'ajout de quatre heures hebdomadaires au profit de tous les redoublants de la 4^{ème} année de l'enseignement de base. Ces séances qui seront consacrées au soutien supplémentaire permettront à ces élèves de combler les lacunes enregistrées dans les domaines d'apprentissage (la langue arabe, le français et l'éveil scientifique) visés par l'examen régional
- L'ajout de deux heures hebdomadaires d'accompagnement individuel au profit des enfants « porteur de handicap » et qui poursuivent leur scolarité dans le parcours normal de l'enseignement et à l'intérieur des écoles d'intégration ;

• Accorder une attention particulière à l'équipement, l'entretien et l'agrandissement de l'espace scolaire.

Afin d'améliorer le rendement interne de l'école primaire et de lui permettre de remplir efficacement ses fonctions, surtout celles qui se rapportent à la dynamisation de la vie scolaire par la variété des services et des activités parallèles, une plus grande considération a été accordée à l'espace scolaire du point de vue de son entretien, de sa maintenance et de son agrandissement. Cette attention vise à permettre à cet espace de répondre aux différents besoins de l'institution éducative lesquels sont engendrés par les défis sans cesse renouvelés et par la nécessité de doter les écoles de salles polyvalentes. Dans le cadre de cette disposition, ces salles peuvent être nouvelles ou à réaménager parce qu'elles sont disponibles à cause de la réduction du nombre d'élèves dans de nombreuses écoles.

• Agir afin de stabiliser les enseignants dans les régions où le taux d'échec dépasse la moyenne nationale.

Attaché au principe d'équité qui repose sur la nécessité d'offrir à tout le monde les mêmes chances de réussir et qui bannit à jamais l'abandon scolaire, plusieurs mesures ciblées ont été prises au profit des régions où le taux de l'abandon scolaire dépasse la moyenne nationale. Parmi ces mesures :

- o faire bénéficier les enseignants des écoles à priorité éducative de points supplémentaires qui seront intégrées parmi les critères pris en compte lors de leurs mutations. Cette mesure est une motivation supplémentaire pour travailler pendant une longue période dans ces écoles,
- o mettre des logements à la disposition du cadre éducatif des écoles des zones éloignées,
- o améliorer les différentes conditions de travail dans ces écoles et assurer aux différents instituteurs un encadrement pédagogique et une régularité de l'inspection.
- Elargir le réseau des réfectoires scolaires.

Le Ministère poursuit son encouragement à ce secteur afin que les élèves nécessiteux, surtout ceux des écoles à priorité éducatives, profitent au maximum des repas servis dans ces établissements. En effet, le nombre des réfectoires scolaires dans toutes les régions de la république a atteint 2 214 sur un total de 4 507 écoles, soit une couverture de 49,1 % qui profitent à près de 230 000 élèves.

2.2.2. le 2ème cycle de l'enseignement de base.

Le Ministère a pris un certain nombre de mesures pour réduire le phénomène de l'abandon scolaire au 2^{ème} cycle de l'enseignement de base dont voici les plus importantes :

- renforcer les cellules du travail social dans le milieu scolaire afin de prévenir l'abandon précoce. Cette prévention nécessite le traitement des cas sociaux qui empêchent l'élève de réussir notamment dans les écoles à priorité éducative et les institutions relevant du programme du renforcement du comportement civique. Par ailleurs, des cellules mobiles ont été créées dans ce sens.
- Augmenter le nombre des bureaux d'écoute et de renseignements et les dynamiser davantage grâce à (au) :
 - soutien apporté aux élèves sur les plans éducatif, social et psychologique et à l'amélioration de l'aspect relationnel dans les institutions scolaires engendrée par l'instauration de l'esprit de communication entre l'élève et son milieu scolaire, social et familial,
 - soutien apporté, à temps, à tout élève ayant besoin d'une aide, d'un renseignement ou d'une orientation,
 - la prise en charge de l'élève qui traverse une situation critique dans sa vie personnelle, sociale ou scolaire afin de l'aider à prendre conscience de son être et à construire sa personnalité sur la base d'une reconnaissance des ses aptitudes à réussir dans l'enseignement et dans la vie,
 - l'autorisation accordée à l'élève de s'exprimer sur ses préoccupations personnelles et individuelles.

Les bureaux d'écoute et de renseignements

- Le nombre des bureaux d'écoute et de renseignements a atteint 252 au début de l'année scolaire 2007-2008.
- 5 214 séances ont été assurées au cours de l'année scolaire 2006-2007 par les partenaires concernées par cette action (conseillers en information et en orientation scolaire et universitaire, médecins de la santé publique, agents sociaux).
 - 11 428 élèves ont bénéficié des services des différents bureaux.
- Le plus grand pourcentage de bénéficiaires concerne la 7^{ème} année de base (51,11 %) et la 1^{ère} année secondaire (31,57 %).
- En collaboration avec le Ministère de la Santé Publique et le Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité et des Tunisiens à l'Etranger, le Ministère de l'Education et de la Formation projette actuellement d'augmenter le nombre des bureaux d'écoute et de renseignements à l'intérieur des établissements éducatifs pour atteindre le nombre 369 bureaux au début de l'année scolaire 2008-2009.
 - Organiser une journée ouverte durant la 1^{ère} semaine de l'année scolaire au profit de la 7^{ème} année de l'enseignement de base et de la 1^{ère} année de l'enseignement secondaire afin d'aider les élèves de ces deux niveaux à s'intégrer dans le milieu scolaire. Cette journée, au cours de laquelle élèves et parents d'élèves sont conviés à connaître l'institution et les enseignants et

- à établir une véritable communication entre eux, se caractérise par son aspect festif et par ses activités culturelles variées.
- Parrainer les institutions dont les résultats sont inférieurs à la moyenne nationale par celles qui ont d'excellents résultats. Ce parrainage se manifeste par les propositions suivantes :
 - Organisation d'espaces d'échanges ouverts aux élèves des différents établissements éducatifs.
 - Organisation de cycles de formation supervisés par des inspecteurs pédagogiques et animés par des enseignants des différents établissements éducatifs. Ces formations proposent des exemples concrets de soutien, de remédiation et de confection de fiches d'animation modèles.
- Renforcer l'hébergement scolaire et ses équipements de base afin d'améliorer davantage les conditions de logement des élèves.
- Renforcer le transport scolaire en lui accordant une attention particulière grâce au concours des structures sociales spécialisés et notamment dans les zones rurales.

Les conseillers en information et en orientation scolaire et universitaire

Les conseillers en information et en orientation scolaire et universitaire remplissent plusieurs missions à l'intérieur et à l'extérieur de l'institution éducative. Parmi ces missions, nous pouvons citer :

- L'information :

- Informer les élèves de la 7^{ème} année de base sur l'enseignement de base technique et les renseigner sur les écoles préparatoires techniques.
- Informer les élèves de la 1^{ère} et de la 2^{ème} année secondaire sur l'orientation scolaire et les sensibiliser à cette orientation.
 - Tenir des réunions avec les parents des élèves de la 7^{ème} année de base.
- Tenir des réunions avec les parents d'élèves de la 1ère, de la 2ème et de la 4^{ème} année secondaire tout en centrant le contenu des réunions sur les deux premiers niveaux.
 - Participer aux journées régionales et nationales de l'orientation universitaire.
- Produire des supports informatiques du type dépliants et affiches au profit des élèves de la 7^{ème} année de base, de la 1^{ère} et de la 2^{ème} année secondaire. Il est à signaler que 126 supports ont été confectionnés au cours de l'année scolaire 2006-2007.

- La participation à des ateliers de travail :

Les conseillers en information et en orientation scolaire et universitaire participent à des ateliers sur :

- l'impact de la violence sur l'abandon scolaire,
- le comportement à adopter avec l'adolescent en milieu scolaire,
- le recueil des expériences des écoles préparatoires à priorité éducative.

- L'animation de séances de formation :

Les conseillers en information et en orientation scolaire et universitaire participent à l'animation des séances de formation dont les thèmes tournent autour de (du) :

- le comportement éducatif à adopter avec l'adolescent en milieu scolaire,
- la communication pédagogique et l'animation des groupes,
- l'accompagnement éducatif et l'aide à l'encadrement des élèves qui ont des difficultés,
 - l'animation de la vie scolaire.

A côté des conseillers en information et en orientation scolaire et universitaire, 1 029 professeurs ont été chargés de l'orientation et se sont vus confier l'action d'informer les élèves sur l'orientation à l'intérieur des institutions éducatives.

2.3. Le renforcement des fondements de la qualité et l'amélioration de ses indicateurs :

- Le primaire.
 - Le ratio élèves par instituteur continue à diminuer ce qui aide l'enseignant à donner un rendement pédagogique meilleur.
 - Le ratio élèves par classe s'améliore sensiblement pour tous les niveaux.
- Le cycle préparatoire et le secondaire.

En ce qui concerne l'amélioration les indicateurs de qualité et d'efficacité, le Ministère a entrepris de :

- réduire la taille des classes-élèves et améliorer la qualité de l'encadrement,
- choisir 60 institutions (24 écoles préparatoires + 24 lycées + 12 lycées pilotes) pour former le noyau des institutions d'excellence dans le but de hisser les institutions éducatives aux normes internationales dans le domaine de la qualité et de la rentabilité,

Renforcer la culture de l'excellence et de la consécration.

Au début de l'année scolaire 2007 / 2008, 9 écoles préparatoires pilotes ont été créées dans le but d'offrir aux élèves doués et talentueux un encadrement précoce leur permettant de poursuivre leurs études dans les lycées pilotes dans les domaines scientifique, littéraire et artistique et leur garantissant des enseignants compétents et expérimentés. Dans ce cadre, l'horaire des langues a été renforcé afin d'encourager

les émérites dans ce domaine à rejoindre la filière lettres dans les lycées pilotes. De plus, les élèves peuvent étudier une seule matière artistique (éducation musicale, éducation artistique et animation théâtrale). L'horaire de la discipline artistique a été renforcé afin d'encourager les élèves ayant une vocation confirmée dans ce domaine à intégrer le lycée pilote consacré aux arts.

- permettre aux élèves des institutions éducatives de disposer d'espaces du type bibliothèques scolaires, salles polyvalentes et salles de révision en qualité de centres de ressources et de documentation,
- acquérir des équipements audio-visuels et mettre à la disposition des élèves un ensemble de livres de bibliothèque, des documents de références, des CD. Aux horizons de 2011, on prévoit que la moyenne des livres par élève atteindra cinq livres,
- profiter des évaluations comparatives (PISA et TIMSS) et des données qu'elles fournissent sur les programmes, les méthodes d'enseignement et les types d'évaluation pour apporter les perfectionnements et les corrections nécessaires afin d'améliorer les indicateurs et le rendement quantitatif et qualitatif de l'école et de se rapprocher des normes internationales indispensables dans ce domaine.

2.4. L'amélioration de la formation initiale des enseignants.

L'amélioration de la formation initiale des enseignants réside dans l'amélioration de leur formation tant sur le plan des savoirs que sur celui de la profession et les prépare conformément aux critères en vigueur dans les pays qui nous devancent dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement.

Le Ministère a conçu à cet effet des Instituts des Métiers de l'Education et de la Formation (IMEF). A la fin de l'année 2007, un concours a été ouvert au profit des titulaires de diplômes universitaires pour le choix des enseignants. En mars 2008, a commencé la formation de la 1ère promotion d'enseignants de l'enseignement primaire.

Des programmes ont été élaborés à l'intention de ces instituts afin de garantir aux candidats non seulement une formation académique mais surtout une formation pédagogique conformément à des exigences et des critères développés qui nous rapprocheraient des indicateurs des pays évolués et qui amélioreraient l'action enseignement - apprentissage ainsi que les méthodes d'enseignement et les types d'évaluation. Par ailleurs, ces instituts continueront à s'ouvrir aux autres catégories intervenant dans le système éducatif.

Toujours dans la même optique du renforcement de la formation continue, le Ministère œuvre pour l'amélioration de l'encadrement pédagogique des enseignants grâce au perfectionnement du travail du corps des inspecteurs, au niveau de leur

formation, au pourcentage de leur encadrement et à leur encouragement à entreprendre des recherche-actions et des innovations pédagogiques.

- 2.5. Le développement de la qualité de l'encadrement pédagogique.
 - 2.5.1. Améliorer le pourcentage de l'encadrement pédagogique des enseignants.
 - Le cycle primaire.

Le pourcentage de l'encadrement pédagogique des enseignants a connu une amélioration graduelle grâce au nouveau mode de formation des inspecteurs. En effet, ce ratio, conforme aux objectifs prescrits, a atteint 120 enseignants par inspecteur en 2007 / 2008.

• Le cycle préparatoire et le secondaire.

En 2007 / 2008, le nombre des inspecteurs des écoles préparatoires et des lycées a atteint 260 inspecteurs toutes disciplines confondues, ce qui a permis un taux d'encadrement de 198 enseignants par inspecteur et ce, grâce à la prise de fonction du premier groupe des admis (134 inspecteurs) du cycle de formation dispensé au Centre National de Formation des Formateurs en Education.

- 2.5.2. Intensifier le suivi, l'encadrement et la formation pédagogique des enseignants.
- 2.5.3. Faire évoluer les opérations d'inspection et d'évaluation afin qu'elles concordent avec les nouveautés pédagogiques.
 - Un nouveau groupe d'inspecteurs des écoles primaires a été formé dans le domaine des méthodes de l'encadrement des instituteurs des écoles d'intégration afin d'améliorer leurs compétences professionnelles;

En plus des inspections normales, une nouvelle forme d'inspection, celle « des visites d'encadrement » a vu le jour dans le but de donner aux visites d'inspection à tous les cycles de l'enseignement une portée formative.

- Poursuivre le soutien à la professionnalisation des inspecteurs en :
 - ✓ mettant en place le « projet de la circonscription » qui va permettre à l'inspecteur de diagnostiquer la réalité de la circonscription,
 - ✓ publiant les travaux des colloques et les recherches-actions. Une fois publiés, ces documents seront distribués aux inspecteurs et hébergés sur le site de l'inspection.
- Assurer le traitement informatique des visites d'inspection et d'assistance.

Au cours de l'année 2007, le Ministère a poursuivi la réalisation de son programme de formation initiale et de la formation professionnelle au profit des nouveaux groupes d'enseignants qui sont en cycle de formation pour devenir respectivement inspecteurs des écoles primaires et inspecteurs des écoles préparatoires et des lycées.

2.6. L'ajustement et le renforcement des programmes et des horaires des disciplines.

Le Ministère a pris un ensemble de mesures pour ajuster et renforcer les programmes et les horaires des disciplines :

- 2.6.1. l'introduction de la langue arabe dans toutes les sections du baccalauréat.
- 2.6.2. Le renforcement des horaires d'anglais pour les 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} années de l'enseignement de base se manifeste par l'ajout d'une heure hebdomadaire pour le travail par groupe. Les élèves de ces classes bénéficieront donc de 3 heures par semaine.
- 2.6.3. L'horaire de l'éducation technologique en 7^{ème} année de l'E.B. passe d'une heure à une heure et demie.
- 2.6.4. La 2^{ème} année de la filière sciences bénéficie de 3 heures de cours de SVT (sciences de la vie et de la terre).
- 2.6.5. La 3^{ème} année, toutes sections confondues, dispose d'une heure d'enseignement de la philosophie hormis la section lettres qui profite de deux heures.
- 2.6.6. La 3^{ème} année économie et gestion profite d'une heure supplémentaire en économie et une autre en gestion.
- 2.6.7. Un nouvel horaire pour la 4ème année économie et gestion qui se voit accordée 5 heures d'économie et 6 heures de gestion.

3. Le renforcement de la qualité de l'enseignement et l'amélioration de ses conditions.

3.1. La révision du temps scolaire.

Le temps scolaire est considéré comme la composante la plus importante de la qualité de l'acte éducatif et d'enseignement. De ce fait, une consultation nationale élargie relative au temps scolaire dans le 1er cycle de l'enseignement de base a été entreprise et a permis une nouvelle cadence de la journée scolaire. Le nouveau volume horaire hebdomadaire a été établi en fonction d'un ensemble de normes qui visent à :

3.1.1. mettre le volume horaire scolaire en accord avec les normes internationales. Dans ce domaine, il a été décidé ce qui suit :

NIVEAU	L'ACTUEL VOLUME HORAIRE	L'ANCIEN VOLUME	
SCOLAIRE	SCOLAIRE PAR SEMAINE	HORAIRE SCOLAIRE	
1 ^{ère} année	20 heures	22 heures et demi	
2 ^{ème} année	+ 02 heures réservées au soutien	22 ficures et defin	
3 ^{ème} année	25 heures	30 heures	
4 ^{ème} année	23 lieures		
5 ^{ème} année	30 heures	30 heures	
6 ^{ème} année	30 neures		

Cette orientation permet de :

- 3.1.2. Trouver l'adéquation demandée entre le temps scolaire et le temps social surtout à la lumière de l'évolution sociale qu'a connue la famille tunisienne.
- 3.1.3. Trouver plus de temps aux élèves afin qu'ils pratiquent des activités culturelles, sportives et récréatives.
- 3.1.4. Etudier la possibilité de la séance unique en vu d'éviter aux élèves la contrainte d'aller plusieurs fois par jour à l'école surtout ceux qui habitent dans des zones rurales.

Toutes ces innovations pédagogiques ont permis l'amélioration de la capacité de l'élève à poursuivre sa scolarité avec succès et par voie de conséquence l'amélioration de ses résultats scolaires tant au niveau quantitatif qu'au niveau qualitatif.

3.2. L'évaluation en tant que support à l'apprentissage

L'approche par compétences a permis de remplacer l'ancien système d'évaluation des acquis des élèves par un nouveau qui s'accorde davantage avec les exigences de cette approche.

La moyenne et le système des coefficients affectés aux matières ont cédé la place à une nouvelle forme d'évaluation qui repose moins sur une discrimination entre les disciplines que sur :

- 3.2.1. l'importance à accorder à chacun des domaines de l'apprentissage dans la réalisation d'un enseignement de qualité et d'une éducation équilibrée et globale,
- 3.2.2. La considération que l'évaluation est un soutien à l'enseignement et à l'apprentissage et qu'elle permet de prospecter les insuffisances de chaque apprenant lesquelles donnent lieu à l'élaboration d'un dispositif de soutien et de remédiation (évaluation diagnostique / évaluation formative...).
- 3.2.3. L'évaluation du travail de l'élève et l'anticipation de ses résultats à partir d'une comparaison opérée sur la progression de son rendement scolaire enregistrée à des périodes successives. Cette forme d'évaluation est plus pertinente que le jugement porté sur l'élève suite à la comparaison de ses résultats à ceux des autres apprenants...

Afin de mettre en pratique les orientations précédentes, le parcours scolaire a été divisé en trois degrés d'enseignement au cycle primaire. A cette division vient s'ajouter un système d'évaluation homogène permettant à l'apprenant de passer d'un degré à l'autre suivant un parcours par palier qui repose sur l'évaluation formative durant la 1ère année de chaque degré et une évaluation certificative à la fin de cette même année. Pour éviter à l'élève toute forme d'échec et de redoublement non justifié, " le passage de classe sous réserve de suivi" est adopté. De plus, cette démarche évaluative qui réfère à des indicateurs objectifs a contribué à l'amélioration du taux global de passage de classe au cycle primaire.

Par ailleurs, cette disposition a été parachevée par l'établissement d'un examen unique à l'échelle régionale en fin de la 4^{ème} année de l'enseignement de base (fin du 2^{ème} degré). Afin d'explorer scientifiquement et objectivement le degré d'acquisition par l'élève des compétences et des habiletés nécessaires à la poursuite des études avec succès, cet examen englobe les différents disciplines essentiels de l'apprentissage (arabe / français / math / éveil scientifique). Il est à signaler que cet examen a été associé à un dispositif pour un soutien complémentaire au profit des redoublants qui profiteront de quatre heures supplémentaires par semaine, ce qui renforcera chez tous les élèves les chances de réussite. La mise en application de cette nouvelle disposition a débuté à partir du début de l'année scolaire 2006 / 2007 (session de juin 2007).

Le nouveau dispositif d'évaluation des acquis de l'élève a permis l'amélioration régulière des taux globaux de passage de classe tout au long du parcours scolaire.

3.3. Le soutien supplémentaire : un outil au service de l'amélioration des résultats scolaires.

Ce soutien supplémentaire s'inscrit dans le cadre de l'application du principe de la discrimination positive comme outil pour l'amélioration des résultats des élèves et ceux des écoles qui nécessitent un pareil soutien. Il est, en définitif, un des aspects de la réalisation de la qualité et complète ainsi les solutions et les atouts trouvés. Par ailleurs, cette disposition concerne :

- 3.3.1. toutes les écoles à priorité éducative (600 écoles sur un total de 4 508) qui profiteront de deux heures supplémentaires par semaine et pour toutes les classes. Ces heures seront réservées à la consolidation des acquis des élèves à partir des insuffisances décelées lors de l'évaluation;
- 3.3.2. les classes inclusives relevant des écoles d'intégration: les enfants « porteur de handicap » profiteront de deux heures supplémentaires par semaine pour satisfaire leurs besoins spécifiques en matière d'enseignement conformément au projet individualisé d'éducation pour chaque élève;
- 3.3.3. les 1^{ères} et 2^{èmes} années: chacune de ces classes profitera de deux heures supplémentaires par semaine pour le renforcement de la lecture, l'écriture et les maths. Ce soutien vise à aider les élèves de ces classes à réduire les insuffisances enregistrées et à acquérir les compétences de base nécessaires à la poursuite de l'apprentissage avec succès dans les niveaux suivants;

- 3.3.4. les redoublants en 4^{ème} année de base: ces élèves profiteront de quatre heures supplémentaires par semaine pour le renforcement dans les domaines de la langue et des sciences.
- 3.4. La réforme des programmes et des approches d'enseignement afin qu'ils concordent avec les nouveautés
 - 3.4.1. Après avoir terminé la mise en place des trois degrés du cycle primaire, les efforts ont porté sur l'instauration d'une structure de trois périodes à l'enseignement secondaire :

La 1^{ère} période d'une durée d'un an représente le tronc commun et qui a pour but de renforcer les pré acquis des élèves lors du cycle préparatoire. Au cours de cette période, leurs habiletés sont affinées de façon à permettre à chacun de se rendre compte du profil qui le caractérise et qui l'aide à choisir l'orientation qui lui correspond.

La 2^{ème} période d'une durée, également, d'un an, concerne l'une des quatre filières suivantes proposées aux apprenants: la filière **lettres**, la filière **sciences**, la filière **économie et services** et la filière **technologies de la communication**.

La 3^{ème} période d'une durée de deux ans concerne l'une des six sections suivantes proposées aux apprenants: la section lettres, la section math, la section sciences expérimentales, la section sciences techniques, la section sciences de l'informatique et la section économie et gestion. Après l'obtention du baccalauréat, chacune de ces sections offre, au niveau de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle, un bouquet de filières et de spécialités.

Il est à signaler que le cycle préparatoire d'enseignement général qui dote les apprenants de connaissances et de compétences, est un maillon essentiel de la chaîne qui lie le primaire au secondaire et un virage permettant aux élèves le passage de l'acquisition des outils d'apprentissage au stade de la construction consciente des apprentissages. De plus, ce cycle est un lien entre le système éducatif et le système de la formation professionnelle et qui fait de l'école une passerelle naturelle vers l'espace de la formation en vu d'activer les prédispositions innées des apprenants, d'affiner leurs compétences pratiques et de les aider à atteindre les plus hauts niveaux des spécialités grâce auxquels les possibilités d'emploi s'offrent à eux.

3.4.2. La concrétisation du principe de l'équité et la réalisation de l'intégration de toutes les catégories d'élèves

Les mesures prises pour la concrétisation du principe de l'équité entre les élèves foisonnent. Certaines de ces mesures reposent sur la prise en considération des besoins spécifiques des élèves qui souffrent de difficultés scolaires dues à un handicap physique, ou mental ou psychologique. Elles

reposent également sur la satisfaction de ces besoins afin que ces apprenants puissent s'intégrer et réaliser un parcours scolaire réussi.

Une partie de ces mesures se fonde essentiellement sur:

- le réaménagement des conditions scolaires et de la grille des horaires,
- l'utilisation de nouveaux outils didactiques,
- la formation des enseignants aux plans théorique et pratique afin de leur permettre d'affronter toutes les situations d'enseignement et de concevoir des stratégies adéquates et efficaces.

L'autre partie des mesures se fonde sur la prise en considération des profils personnels et des traits distinctifs des apprenants qui se répartissent sur plusieurs catégories. Parmi ces élèves, il y a ceux qui maîtrisent parfaitement les concepts abstraits et qui se passionnent pour les théories, il y a aussi ceux qui ont plus de prédispositions à tout ce qui est concret et pratique qu'à tout ce qui est abstrait, il y a encore ceux qui ont un penchant pour un art, il y a enfin ceux qui possèdent des aptitudes physiques de haut niveau.

En plus de l'augmentation du nombre des établissements sportifs, ces mesures concernent la création de deux types supplémentaires d'institutions éducatives au cycle préparatoire:

- Les écoles préparatoires pilotes dont la mission est de permettre aux élèves doués un encadrement précoce les préparant à poursuivre leurs études scientifiques, littéraires et artistiques dans les lycées pilotes. Si le système des études dans ces écoles requiert les mêmes programmes officiels que les autres établissements, il n'en reste pas moins que les élèves de ces institutions bénéficient d'un renforcement des horaires de langue et de la possibilité de choisir la discipline artistique qui les attire en profitant d'une augmentation de son horaire. Il est à signaler qu'en 2007/2008, le nombre de ces écoles est de 9 et que ces dernières seront généralisées progressivement sur l'ensemble du pays.
- Les écoles préparatoires techniques dont la mission est de permettre aux élèves dotés d'aptitudes pratique et de compétences d'application de profiter d'un enseignement général et technique en vue de rejoindre les filières de la formation professionnelle sans perdre la possibilité d'être réorienté vers l'enseignement général. Par ailleurs, ces écoles se caractérisent par les spécificités de l'organisation de leurs études ainsi que par des contenus et des outils d'enseignement appropriés.

Les écoles préparatoires techniques

Etant donné que la société met de grands espoirs dans l'école, elle réclame, de ce fait, un enseignement de qualité et varié pour tout le monde, une efficacité dans les rapports avec les apprenants et l'équité entre eux grâce au respect du rythme de leurs acquisitions des savoirs et pour que l'obligation de l'éducation ne soit pas formelle. Depuis 2007/2008, et en application aux dispositifs de la nouvelle structure de

l'éducation et de la formation, le Ministère de l'Education et de la Formation a entrepris de créer 32 écoles techniques. Les 5 116 élèves qui fréquentent ces écoles se répartissent comme suit : 1 686 élèves dans le domaine de l'artisanat, 1 424 dans le domaine du bâtiment et 1 506 dans le domaine des services.

De plus, le Ministère projette d'augmenter le nombre de ces écoles pour arriver à 88 établissements au début de l'année scolaire 2008 – 2009, soit une augmentation de 56 écoles.

Les élèves qui fréquentent ces écoles sont des élèves qui ont terminé la 7^{ème} année de base et qui ont des aptitudes scientifiques et des habiletés techniques. La durée des études est de deux ans.

L'enseignement de base technique vise à dispenser aux élèves une formation complète qui relie la formation générale dans le domaine des langues et des sciences sociales à la formation technique. Cet enseignement garantit leur préparation et leur intégration dans la vie économique et sociale.

3.4.3. La rénovation des programmes et des outils didactiques.

En application aux orientations définies à la fin du millénaire qui s'est écoulé, le Ministère a entrepris la confection de nouveaux programmes d'enseignement pour tous les niveaux. Ces programmes ont été mis en exécution progressivement et d'année en année conformément à la progression suivante:

ANNEE	PROGRAMME DU CYCLE	PROGRAMME DE
SCOLAIRE	PREPARATOIRE	L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
2005 -2006		Les 2 ^{èmes} années
2006 - 2007	La 7 ^{ème} année	Les 3 ^{èmes} années
2007 - 2008	La 8 ^{ème} année	Les 4 ^{èmes} années

Le programme de la 9^{ème} année de base qui sera mis en application au début de la prochaine année scolaire (2008 – 2009) clôturera l'opération de rénovation des programmes.

Quant aux particularités de ces nouveaux programmes, nous pouvons citer les plus importantes :

- Garantir à l'apprenant son statut dans le système éducatif comme l'a défini le référentiel national éducatif qui a fait de l'élève le centre de l'action éducative.
- Garantir les orientations stratégiques nationales dans le domaine éducatif et qui reposent sur le renforcement de l'enseignement des langues et des sciences et sur le réaménagement des démarches en vigueur.
- S'ouvrir sur les technologies de l'information et de la communication en leur qualité de contenus d'enseignement, de supports d'apprentissage et de source riche en informations et en savoirs. De ce fait, l'informatique est devenue une discipline

obligatoire à partir du $3^{\rm ème}$ degré du cycle primaire jusqu'à l'enseignement secondaire

La mise en application des nouveaux programmes a coïncidé avec la production de nouveaux outils didactiques. Il va sans dire que la confection de ces outils a hérité de l'esprit, du contenu et de la démarche des nouveaux programmes. De plus, si ces instruments ont conservé leur particularité d'utiliser le papier comme support, il n'en reste pas moins qu'on s'achemine de plus en plus vers des supports numériques comme facilitateurs de l'enseignement et de l'apprentissage.

3.4.4. Le développement des formes et des outils d'évaluation

Etant donné que les types et les outils d'évaluation sont définis à la lumière du lien organique qui unit formation et évaluation, les nouveaux programmes d'enseignement avec tout ce qu'ils renferment comme objectifs de formation et tout ce qui a été injecté comme formes nouvelles d'évaluation visent à habiliter le système en vigueur et à lui permettre de s'acquitter de sa fonction comme il se doit.

Les principales innovations résident dans :

- l'examen régional destiné aux élèves de la 4ème année de l'enseignement de base a été confirmé. Cet examen qui se compose d'épreuves dans les domaines de l'apprentissage de base se déroule conformément à une organisation permettant les conditions objectives et nécessaires à son déroulement afin de mesurer le niveau d'acquisition des enseignements linguistiques et scientifiques de base enregistré par les apprenants.
- Le projet et le dossier personnel de l'élève sont intégrés aux outils d'évaluation de son travail. Dans le cadre de leurs initiatives personnelles, plusieurs enseignants ont eu recours à ce type de procédé dans l'évaluation des acquis de leurs élèves en plus des autres formes connues telles que l'épreuve orale ou les épreuves écrites. Par contre, les nouveaux programmes des écoles préparatoires techniques ont adopté ce type comme étant le procédé officiel et généralisé à toutes les disciplines.
- 3.5. L'amélioration de la qualité de la vie scolaire et le développement de ses services.

La qualité de l'acte éducatif et son aptitude à réaliser tous ses desseins à commencer par l'éradication totale de l'abandon scolaire ne peuvent être assurée que si l'on développe la vie scolaire à l'intérieur des institutions éducatives grâce à la variété de ses activités, au perfectionnement de ses services, à une ouverture plus grande sur l'environnement et un plus grand rapport aux nouveautés de notre siècle.

C'est pour réaliser cette orientation que les efforts fournis se sont intensifiés pour améliorer la vie scolaire dans le but d'en faire un espace propice au développement social des élèves, un cadre pour l'épanouissement de leur

personnalité et de leurs dons et un environnement où ils s'exercent à la vie communautaire.

Parmi les mesures prises pour concrétiser ces dessins et qui ont augmenté, nous pouvons citer :

- 3.5.1. L'élaboration d'un cadre juridique conforme au développement des différents aspects relatifs à ce domaine (décret portant organisation de la vie scolaire).
- 3.5.2. La mise en place de structures de dialogue et de concertation au sein du milieu scolaire: conseil pédagogique des enseignants / conseil de l'établissement,
- 3.5.3. L'élection des représentants de classe (la 5^{ème} et la 6^{ème} année) grâce auxquels le concours et la participation des élèves au traitement des affaires de la vie scolaire sont renforcés.
- 3.5.4. L'élargissement du réseau des clubs d'animation culturelle afin que ces derniers proposent des activités complémentaires pour renforcer l'action éducative et d'enseignement.
- 3.5.5. Le renforcement de l'ouverture de l'école sur son environnement en vue de dynamiser les canaux de communication entre eux.
- 3.5.6. La confirmation du programme des excursions scolaires dans le but de créer des motivations supplémentaires à l'action éducative et d'enseignement et de permettre à cet acte de dépasser les limites de l'institution scolaire.
- 3.5.7. La dynamisation des tribunes de dialogue et de communication à l'intérieur de l'institution éducative afin de leur permettre d'inclure tous les domaines et tous les problèmes ayant un rapport à la vie scolaire.
- 3.5.8. Donner au directeur de l'institution une marge plus grande de gestion lui permettant la prise d'initiative, la créativité et la collaboration avec les différents membres de la famille éducative pour l'élaboration du "projet d'établissement" conformément aux exigences effectives de l'institution et aux spécificités propres à son environnement social et géographique.
- 3.5.9. La généralisation des clubs culturels, sportifs, de santé, de l'éducation routière et de l'environnement dans le cadre du partenariat avec les organisations concernées.
- 3.5.10. Le renforcement des activités culturelles dans le milieu scolaire et le réexamen de leurs programmes dans le but de les rendre conformes aux motivations des élèves et de leur permettre de séduire ces derniers.

3.5.11. L'élargissement du réseau des écoles du développement durable, le soutien au programme national « les jardins environnementaux scolaires » et la collaboration avec les associations environnementales.

Le conseil d'établissement

La vie scolaire est l'objet d'une attention particulière du fait qu'elle représente un cadre dans lequel l'élève développe sa personnalité et ses dons de et s'exerce à la vie communautaire. Afin de sensibiliser davantage à l'importance de cette vie scolaire dans ses dimensions éducative, culturelle, divertissante, sociale et sportive, il a été décidé de créer un conseil d'établissement dans toutes les écoles préparatoires et dans tous les lycées. Ces conseils participent à :

- Donner un élan plus grand à la participation des partenaires présents dans l'institution éducative du type : direction, enseignants, élèves et parents d'élèves. De plus, instaurer des traditions de dialogue et d'entraide entre ces différents partenaires dans l'intérêt de l'institution.
- Développer les domaines du dialogue en organisant des tribunes de discussion afin de renforcer les liens de communication entre les différents partenaires à l'intérieur de l'espace institutionnel.
- Organiser des séminaires régionaux au profit des représentants d'élèves dans les conseils de l'institution. Ces séminaires tourneront autour de l'impact du dialogue, en tant que stratégie entre les différents partenaires de la famille éducative et autour de l'importance à accorder à la concertation comme voie pour le traitement de quelques situations.

Par ailleurs, le Ministère a confectionné une fiche de suivi de la vie scolaire afin de:

- se rendre compte du degré de réalisation des objectifs visés par le décret portant organisation de la vie scolaire au niveau des établissements éducatifs.
- se rendre compte des difficultés, si elles existent, afin de les réduire le plus tôt possible dans l'intérêt de l'institution.
- se rendre compte du développement de l'outil de coordination entre l'administration centrale et les régions et de faciliter le transfert des informations de façon immédiate dans une optique d'évaluation et d'intervention, quand c'est nécessaire. Cette opération de transfert nécessite une application informatique (qui est en fin de confection) pour assurer le suivi des activités de la vie scolaire.

4. La mise en place de l'école de " la société de l'information".

4.1. L'équipement des institutions éducatives à travers :

L'augmentation du nombre des ordinateurs a permis de garantir un ordinateur par classe pour tous les cycles d'enseignement. En 2007, cette augmentation a atteint 15 236 ordinateurs soit un taux de 0,70 P.C pour 25 élèves comme l'illustre le tableau suivant :

NIVEAU	NB D'ORDINATEURS PAR CLASSE
Primaire	0,81
Cycle préparatoire général, technique et écoles des métiers	0,39
Secondaire	0,85
TOTAL	0,70

Le taux de couverture en équipement informatique a atteint 100 % dans le cycle préparatoire et celui du secondaire. Celui du cycle primaire est d'environ 70 %.

- 4.1.1. Une programmation du renouvellement périodique du parc informatique est en place dans les institutions éducatives.
- 4.1.2. L'entretien du matériel informatique.
- 4.1.3. Disponibilité des pièces de rechange nécessaires à la maintenance du matériel informatique et des réseaux dans les établissements scolaires.
- 4.1.4. Augmentation du nombre des centres régionaux de l'Institut National de Bureautique et d'Informatique.
- 4.1.5. Poursuite du raccordement des institutions éducatives au réseau d'internet et amélioration qualitative de ce raccordement.
- 4.2. L'intégration des TIC dans l'enseignement.
 - 4.2.1. Développement des services liés au réseau
 - Poursuite de la généralisation de l'expérience de l'espace numérique de l'institution éducative : 30 institutions ont bénéficié de cet espace et un cahier des charges a été préparé dans le but de développer ce système et de le généraliser à toutes les établissements préparatoires et secondaires.
 - Développement des services de l'information administrative : le site « portail (BAWABA) éducatif » a été conçu, puis réalisé, ensuite actualisé et enfin traité. Tout en poursuivant son rôle informatif (circulaires ministérielles), ce site a publié, au cours de l'année précédente, le thésaurus des établissements et a permis de nouveaux liens relatifs aux cahiers des charges et aux données statistiques du système éducatif.
 - Attribution aux régions des véhicules équipés en internet : dans le cadre du bon usage de ces équipements (laboratoires mobiles d'informatique et d'internet), un plan d'action a été conçu renfermant les objectifs généraux, les établissements bénéficiaires, la stratégie d'action et les ressources humaines nécessaires.

- 4. 3. Parachèvement de tous les fondements de l'école virtuelle.
 - 4. 3. 1. Elargissement du réseau des cours dispensés par l'école grâce aux cours interactifs et au perfectionnement de l'enseignement de la langue arabe aux enfants de tunisiens à l'étranger.
 - 4. 3. 2. Renforcement des réseaux des enseignants encadreurs grâce au recrutement de 4 enseignants pour consolider l'équipe d'encadreurs pour l'année scolaire 2007/2008.
 - 4. 3. 3. La garantie des cours de soutien aux élèves qui en ont besoin lors de la préparation des examens nationaux. Grâce au site « préparons ensemble le baccalauréat », l'école virtuelle a organisé des discussions sur toutes les matières et a assuré des cours de soutien concernant la majorité des disciplines scolaires.
 - 4. 3. 4. Le profil tiré des enseignements disciplinaires préparés et disponibles sur internet grâce à l'actualisation périodique de la bibliothèque virtuelle et à son enrichissement par des ressources dont profitent les élèves.

5. Faire de la région un pôle éducatif actif.

5.1. un rôle plus grand des régions dans la vie scolaire.

Dans le cadre de la poursuite du renforcement de la décentralisation, les Directions Régionales de l'Education et de la Formation (DREF) disposent de plus d'autonomie, spécialement dans le domaine pédagogique et du suivi des projets éducatifs. De plus, le Ministère applique le plan permettant à la région d'être capable d'élaborer son propre projet éducatif en rapport avec sa réalité et ses indicateurs. Compte tenu des objectifs nationaux, les DREF sont habilitées à concevoir les outils d'exécution de leurs projets éducatifs, d'assurer leur suivi et de les évaluer de sorte que ces régions deviennent des pôles d'éducation actifs :

C'est dans cette perspective, que le décret N°463-2007 du 6 mars 2007 et relatif à l'organisation et aux prérogatives des Directions Régionales de l'Education et de la Formation a été publié. Parmi les nouveautés importantes consignées dans ce décret et qui renforcent ces nouvelles orientations, nous pouvons citer :

- le passage du grade de Directeur Régional au grade de « Directeur Général d'Administration Centrale »,
- l'élargissement des prérogatives du directeur régional en lui confiant la supervision de la mise en place du projet éducatif de la région, le suivi de sa réalisation et son évaluation. De plus, il est appelé à trouver les solutions les plus efficaces pour améliorer, au niveau de la région, le niveau scolaire, le rendement des enseignants ainsi que celui de l'institution éducative et de formation,
- l'instauration du « conseil pédagogique de la direction régionale » afin d'assister le directeur régional dans tout ce qui a attrait à la pédagogie et de l'aider au

suivi des programmes éducatifs, notamment le projet de la région, des programmes de formation des enseignants et ceux des formateurs,

- le suivi des projets éducatifs et du rendement des institutions éducatives et de leur personnel.

Par ailleurs, et dans le cadre du décret N° 1218-2006 du 24 avril 2006, il a été décidé de créer des conseils consultatifs pour l'éducation et la formation au niveau du district. Ces conseils examinent les orientations et les projets éducatifs du district qui regroupe plusieurs régions et coordonnent ces projets dans une perspective de complémentarité.

De plus, le Ministère a poursuivi en 2007 la formation des directeurs de l'administration centrale et des directeurs régionaux dans les domaines de la décentralisation, la planification stratégique, la gestion des projets, le pilotage des changements et des innovations, l'animation des groupes ainsi que dans la communication. Cette formation repose sur des unités conçues à cet effet.

5.2. Pour un partenariat plus efficace entre l'école et l'environnement.

Conformément aux dispositions du décret portant organisation de la vie scolaire (octobre 2004), le conseil d'établissement relevant des institutions éducatives a été crée en vue de développer leurs méthodes de travail, d'améliorer leurs approches et d'affiner leurs services éducatifs en fonction des objectifs éducatifs nationaux. De plus, la principale mission de ce conseil est d'élaborer le projet d'établissement, de l'évaluer et au besoin de le remanier. Il peut aussi faire appel à des représentants des associations culturelles, scientifiques, sociales et sportives en activité dans l'espace scolaire.

A la fin de chaque trimestre, le Ministère assure le suivi des activités des différents conseils afin de se rendre compte de la réalité, de ce qui a été accompli conformément au décret cité plus haut et de mesurer à quel point les institutions éducatives se sont ouvertes sur les organisations et les associations opérant dans l'espace scolaire et à quel point ils ont eu des échanges. Ce droit de regard du Ministère permet d'évaluer ces activités et de prendre les dispositions nécessaires en vue de les dynamiser conformément à leur programmation.

En 2007, le Ministère a conçu une unité de formation dans le domaine du pilotage des conseils (conseil de l'établissement, conseil de l'éducation et conseil pédagogique) au profit des directeurs des institutions éducatives. Les premiers bénéficiaires de cette formation ont été les directeurs nouvellement recrutés. Durant les années 2007 et 2008, des séminaires régionaux de formation ont été organisés avec la collaboration du bureau de l'UNICEF en Tunisie au bénéfice du cadre de la supervision pédagogique (inspecteurs, assistants, directeurs d'écoles primaires). Ces séminaires ont pour objectifs de préparer ce cadre à mieux participer à la dynamisation de la vie scolaire et à développer ses services.

Soucieux de stimuler la participation des organisations et des associations actives dans les établissements scolaires, le Ministère de l'Education et de le Formation a entrepris de renforcer son partenariat avec les composantes de ce tissu associatif grâce à l'activation des accords de collaboration et de partenariat avec l'UNFT (l'Union Nationale de la Femme Tunisienne), l'OTEF (Organisation Tunisienne pour l'Education et le Famille), l'ONJS (Organisation Nationale pour la Jeunesse Scolaire), l'ONST (Organisation Nationale des Scouts Tunisiens), l'ANPR (Association Nationale de Prévention Routière), l'ATJS (Association Tunisienne Jeunes Sciences), l'AEASU (Association d'Entraide contre les Accidents Scolaires et Universitaires), etc...

6. La promotion de l'enseignement privé (la rénovation de l'appareil de l'enseignement privé et son soutien pour l'appui qu'il apporte aux efforts du secteur public dans le domaine de l'éducation) :

- 6.1. Encourager l'investissement dans les institutions privées de l'enseignement de base avec ses deux cycles grâce à la révision du décret relatif à la création, l'organisation et la direction des institutions éducatives privées (décret N°486 de l'année 2008).
- 6.2. Encourager les écoles primaires à créer un 2^{ème} cycle de l'enseignement de base (12 institutions ont déjà adhéré à cette orientation).
- 6.3. Inciter les investisseurs privés à créer des écoles primaires dans les gouvernorats dépourvus de ces écoles.
- 6.4. Encadrer pédagogiquement les enseignants de ces institutions privées grâce à l'intensification des inspections, des visites d'assistance et de la formation.

Les encouragements que le Ministère de l'Education et de la Formation ne cesse d'accorder aux promoteurs privés dans ce domaine en simplifiant les procédures, ont participé à l'augmentation du nombre des écoles primaires privées. En effet, en 2007 / 2008, le nombre de ces écoles a atteint 74, soit une augmentation de 16 écoles par rapport à 2004 / 2005, ce qui a permis à 17 024 élèves de rejoindre l'enseignement privé contre 15 406 en 2007 / 2007 et 13 282 en 2004 / 2005. Il est à signaler que cet accroissement du nombre d'élèves s'est accompagné d'une augmentation du nombre d'enseignants.

Pour ce qui est du 2^{ème} cycle de l'enseignement de base et de l'enseignement secondaire, le nombre des institutions est passé de 268 en 2004 / 2005 à 295 en 2006 / 2007 et à 302 en 2007 / 2008. Cet accroissement du nombre d'établissements s'est accompagné d'une légère augmentation de l'effectif des élèves pour de multiples raisons dont la plus importante est la régression du nombre des abandons scolaires dans l'enseignement publique lesquels élèves ont profité de l'occasion pour intégrer le système de la formation professionnelle.

LES RESULTATS ENREGISTREES, LES LEÇONS A TIRER ET LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE L'EDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT.

1. Les résultats enregistrés et les leçons à tirer.

Les programmes de rénovation qu'a connu le système éducatif tunisien durant les dernières années ainsi que les orientations novatrices qui les ont accompagnés dans une atmosphère de défis et de paris à relever pour gagner la qualité attendue dans les domaines de l'éducation et de l'enseignement, ont permis de recueillir un ensemble de résultats et de leçons. Ces défis et ces résultats ont favorisé un apport supplémentaire pour renforcer la réforme, la rénovation et l'encadrement de manière à surmonter les insuffisances constatées et à renforcer les aspects positifs enregistrés.

Parmi ces résultats enregistrés et ces leçons à tirer, nous pouvons citer :

1.1. Oeuvrer pour un lien efficace entre les différentes composantes du système éducatif :

Faire en sorte que le système éducatif fonctionne d'une manière souple grâce aux passerelles entre ses différents niveaux et à une répartition des responsabilités et des missions. Cette répartition est censée favoriser la bonne gestion et l'esprit d'initiative et assurer une responsabilisation à l'abri de toute forme de centralisation des pouvoirs. La nouvelle structure des Directions Régionales de l'Education et de la Formation est la preuve matérielle de la concrétisation de cette orientation. De plus, l'évolution de la structure entre l'éducation et la formation permet la meilleure complémentarité entre ces actions.

1.2. Renforcer le rôle dévolu à l'institution éducative :

Etant la cellule de base du tissu éducatif, l'institution scolaire se voit accorder une marge de liberté dans sa gestion afin de renforcer sa capacité à devenir autonome et à assumer une part de responsabilité. En effet, l'espace d'intervention de ces institutions a été étendu de manière à permettre à ces dernières de concevoir leur « propre projet » conformément à leurs spécificités propres et à la nature de leurs environnements.

1.3. Faire progresser l'éducation au rang de « l'acte inclusif » :

Conscient de la nécessité de développer la capacité du système éducatif à accueillir toutes les couches, sans exception et sans exclusion, conscient aussi que le développement de cette capacité permet de développer la qualité de ses services dans les domaines de l'éducation et de l'enseignement et à être à la portée de tout le monde conformément aux besoins spécifiques de chacun, le

travail a porté sur l'amélioration des pratiques d'enseignement pour que ces dernières soient aptes à intégrer ceux qui ont des besoins spécifiques.

1.4. Faire de la « discrimination positive » un principe de renforcement de l'équité :

Le système éducatif ne peut être un système inclusif que s'il dispose des caractéristiques indispensables et qu'il trouve les outils nécessaires pour dynamiser les recommandations qui fondent la « discrimination positive » et qui aident à faire disparaître les différences entre les régions et entre les institutions elles-mêmes.

1.5. Diffuser l'éducation scolaire sur une plus grande échelle :

Dans le cadre du renforcement de l'égalité des chances par le « droit à la réussite », la diffusion de l'éducation préscolaire et l'amélioration de ses services sont devenues une nécessité. Cette orientation constituait, durant ces dernières années, les défis que le système éducatif tunisien voulait relever. L'intégration de l'année préparatoire des enfants de cinq ans dans la structure de l'enseignement de base et l'engagement de sa généralisation avant 2009 sont la preuve de ces paris à gagner.

1.6. Assurer « la professionnalisation » à tous les acteurs de l'action éducative et d'enseignement :

Les normes de la qualité ne peuvent être atteintes que grâce à la « professionnalisation » des différents acteurs de l'acte éducatif (enseignants, cadre pédagogique, administrateurs et d'autres...). En conséquence, le système éducatif a prescrit parmi ses priorités la garantie de cette professionnalisation à travers une amélioration des aptitudes exigées lors du recrutement, la rénovation des programmes de mise à niveau afin qu'ils soient conformes aux différentes normes de qualité et le développement du système de la formation continue.

1.7. Développer la vie scolaire et perfectionner ses services :

Si l'école se limite uniquement à dispenser des connaissances et des contenus scientifiques, elle renonce à ses principales missions. Afin de dépasser ces insuffisances, une considération particulière a été accordée à la vie scolaire comme le prouve le décret portant organisation de la vie scolaire (octobre 2004). Ce texte juridique vise d'une part la rénovation de cette vie en vu d'en faire un espace de dialogue grâce au renforcement des activités culturelles qui soutiennent les apprentissages de classes et d'autre part la mise en place des tribunes de dialogue et de concertation au sein du milieu scolaire.

1.8. Renforcer le statut des NTIC dans le milieu scolaire :

Dans le souci de permettre à l'institution éducative d'être de son époque et de pouvoir tirer profit des moyens qu'offrent les NTIC en matière de rénovation de l'enseignement et de stimulants pour une construction réelle de la société du savoir, plusieurs programmes et plusieurs outils ont été confectionnés pour renforcer cette orientation...

1.9. Faire de l'acte éducatif un travail fédératif entre partenaires et une responsabilité partagée :

Il est difficile d'atteindre la qualité attendue et de réaliser l'amélioration de l'acte éducatif dans une optique inclusive qui profite à tout le monde, tant que cet acte demeure la propriété exclusive des spécialistes de l'éducation et de l'enseignement dans son sens le plus stricte. C'est dans cette perspective que le système éducatif tunisien a élargi les domaines de la collaboration avec les différents partenaires et les différentes structures qui s'y intéressent à commencer par les organisations et les associations de la société civile. Ce partenariat a permis de perfectionner les différents services éducatifs en conformité avec les critères de qualité...

1.10. Renforcer la place de l'innovation pédagogique et de la recherche scientifique dans le domaine éducatif.

Aucun système éducatif inclusif ne peut prétendre faire progresser son rendement global sans innovation pédagogique et sans recherche scientifique qui sont les fondements de tout acte éducatif. Durant les dernières années, le Centre National d'Innovation Pédagogique et de Recherches en Education (CNIPRE) a été crée dans ce sens. De plus, des encouragements ont été proposés aux recherches-actions et aux études pratiques dans les domaines de l'éducation et de l'enseignement ce qui a permis de meilleurs résultats et des apports significatifs.

Tous ces résultats et toutes ces leçons ont constitué un atout supplémentaire pour le développement du paysage éducatif sous toutes ses composantes. C'est grâce au profit tiré des différentes évaluations relatives aux expériences précédentes et aux éléments positifs et négatifs enregistrés que la rénovation a pu avoir lieu conformément à la réalité, aux moyens disponibles et aux exigences d'une planification objective et d'une exploration centrée sur des fondements scientifiques et des représentations lucides.

2. les perspectives de développement pour un avenir meilleur.

Les orientations futures visant à prospecter les meilleurs itinéraires pour la rénovation du système éducatif tunisien reposent sur un ensemble de principes que nous pouvons résumer comme suit :

- **2.1. être convaincu du rôle sans cesse renouvelé de l'école**, de la nécessité de l'actualiser et de l'ouvrir sur les nouveautés conformément à un travail durable de rénovation des missions de l'école qui doit répondre aux besoins de la société en étant capable de réaliser toutes ses aspirations.
- **2.2.** S'ouvrir nécessairement sur les nouveautés en éducation, opter pour les différentes spécifications et les différents critères internationaux et tirer profit des expériences des systèmes éducatifs reconnus pour leur efficacité et leur évolution.

2.3. Evaluer de façon continue et périodique le rendement du système éducatif dans le but de renforcer et d'améliorer ses aspects positifs et de proposer des alternatives pour remédier aux insuffisances enregistrées. De plus, il est utile de profiter des différentes expériences menées et des leçons tirées afin de rationaliser les orientations et de renforcer le parcours prospectif.

Dans cette perspective, la politique éducative tunisienne a fait de sa prospection de l'avenir, de son horizon futur, de sa préparation à accompagner les nouveautés et à gagner les défis, un choix stratégique immuable. De plus, elle a fait de cette exploration de l'avenir et de ses innovations l'une des figures de « la qualité de l'acte présent »...parce qu'elle est convaincue que l'efficacité de l'action éducative ne peut pas réussir l'essentiel et atteindre le maximum des finalités tant que cette action se limite à « l'instant de sa réalisation » sans pouvoir le dépasser pour prospecter l'horizon, prévoir l'avenir et se préparer à le rencontrer avec tous les défis et les problématiques en sa possession.

En considération à cet aspect, le système éducatif tunisien a été précurseur en ce qui concerne « l'éducation du 21 ème siècle » grâce à la prévision des profils de cette éducation et à la découverte de ses particularités et de ses priorités. De plus, Cette éducation tient compte des caractéristiques de la société tunisienne (civilisationnelles / culturelles / sociales / économiques / développementales ...) et des défis et des gages engendrés par la mondialisation dans un univers en perpétuel renouvellement et dans un combat continu qui ne reconnaît que ceux qui sont capables de gagner le pari de la concurrence dans tous les domaines.

Compte tenu de ce qui précède, ce système éducatif a travaillé pour assurer son ouverture sur l'avenir afin de se garantir la capacité à évoluer et à être de son époque. Cette orientation est visible au moins à travers les indicateurs suivants :

2.3.1. Le renforcement de l'ouverture du système éducatif dans le but de lui permettre de se développer et de se rénover :

Le système éducatif dispose de sa propre capacité à se développer et à se rénover grâce aux outils préconisés par la loi d'Orientation de l'Education et de l'Enseignement Scolaire pour la réalisation des aspects suivants : la vie scolaire, le renforcement de l'autonomie de l'institution éducative, la coloration et la diversification des filières d'enseignement, le développement de l'innovation pédagogique et de la recherche en éducation, l'ouverture de l'école sur son environnement, l'élargissement du cadre de la famille éducative, le renforcement de son pouvoir et l'accroissement de ses prérogatives... De plus, il est à signaler que cette orientation a permis à l'action éducative de se rénover, d'être à jour et de s'ouvrir au point qu'elle est capable de se rénover et de s'adapter aux nouveautés.

2.3.2. être au fait des nouveautés scientifiques et technologiques :

Convaincu que le fait d'être au fait des nouveautés scientifiques revêt une importance capitale dans le domaine éducatif, l'accent a donc été mis sur cet aspect considéré comme le défi à gagner en priorité de façon à ce que l'institution scolaire soit ouverte à tout ce que peuvent offrir les nouvelles technologies de l'information et de la communication comme stimulant au

développement de l'acte éducatif et d'enseignement. De même, les filières et les outils de cet acte seront renforcés dans le but de familiariser les apprenants à la culture numérique et de les préparer à utiliser ces techniques efficacement. De ce fait, cette orientation jouie d'une excellente place parmi l'ensemble des stratégies visant l'amélioration de l'acte éducatif afin qu'il soit conforme aux exigences de son époque. Il est à signaler que dans le cadre des efforts accomplis pour relever le défi de la mise en place de la société du savoir, plusieurs projets ont été réalisés.

2.3.3. L'acte éducatif comme un des piliers de l'acte de développement :

Assuré du rapport dialectique entre l'acte éducatif et l'acte de développement, le système éducatif tunisien a fait, au cœur de ses différentes orientations, de **l'éducation un soutien au développement** parce que cet acte est capable d'offrir d'éminents services dans ce domaine. A titre d'exemple, nous pouvons citer le développement du « potentiel humain » et l'accroissement de la capacité d'embauche au profit des diplômés grâce à l'acquisition de compétences et d'habiletés requises pour s'adapter au changement rapide que connaît notre époque dans tous le domaines... De plus, il est à souligner que cette orientation est le signe distinctif de tous les plans éducatifs actuels et à venir en Tunisie grâce à laquelle le système éducatif est « un système intégratif » capable de faire de l'acte éducatif un pilier du développement.

2.3.4. L'ouverture sur les systèmes éducatifs et les cultures divergents : Cette disposition a été renforcée grâce :

- à l'intégration au sein des programmes d'enseignement d'un ensemble de modules et de valeurs permettant de renforcer chez le jeune apprenant le respect de l'autre et l'attitude positive face aux cultures différentes de façon à consolider sa capacité à dialoguer, à vivre en communauté et à raffermir chez lui les valeurs de tolérance, de solidarité et de paix...
- à la nécessité d'enseigner une deuxième langue étrangère (l'anglais) dès le cycle primaire pour permettre à l'élève de renforcer sa compétence de communication et son ouverture sur les autres cultures...
- au renforcement de la coopération internationale. Entre 2002-2005, 114 opérations relatives aux correspondances, aux jumelages et aux échanges de délégations ont été répertoriées et ont concerné les pays suivants : la France, l'Italie, l'Allemagne, la Belgique, le Canada, la Hollande et l'Egypte...Il est à signaler que cette orientation sera développée grâce la simplification des circuits des échanges dans ce domaine.

2.3.5. La promotion des parcours de l'acte éducatif pour qu'ils rassemblent et intègrent davantage :

Le système éducatif tunisien est plus que jamais convaincu que la qualité de l'éducation ne peut être atteinte que si ce système est capable de rassembler toutes les catégories d'apprenants et de satisfaire leurs besoins conformément aux spécificités de chacune d'elles (les enfants « porteur de handicap », les surdoués, les élèves ayant besoin d'un soutien supplémentaire, l'enseignement des adultes). Ce défi représente l'ambition la plus urgente à

atteindre par le système éducatif...Il est à souligner que dans cette optique, plusieurs plans et plusieurs programmes visant l'amélioration des pratiques de l'acte éducatif ont été réalisés afin que cet acte acquiert plus de capacité à rassembler et à intégrer grâce à la satisfaction des différents besoins spécifiques et au recours à des pratiques éducatives intégratives...

2.3.6. Le renforcement du comportement civique en milieu scolaire et l'éducation à la citoyenneté :

Les orientations visant à renforcer le comportement civique en milieu scolaire et à éduquer les apprenants à la citoyenneté occupent une place centrale dans l'axe privilégié de l'acte éducatif. Ces orientations découlent de la conviction que l'éducation perd son essence si elle se limite au renforcement des connaissances dans leur dimension « académique » et si elle perd de vue l'éducation des apprenants au comportement civique et à la citoyenneté...De ce fait, l'éducation sociale de l'apprenant est une constante de l'acte éducatif et un trait distinctif des différents plans et des différentes orientations éducatives en Tunisie. De plus, cette éducation sociale a fait de la vie scolaire le meilleur espace à la réalisation de cette disposition.

2.3.7. La consécration des principes d'équité et d'égalité des chances au profit de tout le monde pour la réalisation de « l'éducation inclusive » :

Le système éducatif tunisien qui a tenté de renforcer le dicton « une école pour tous dans laquelle chacun a sa chance » dispose actuellement de tous les outils garantissant la concrétisation et la réalisation quotidienne de ce dicton dans toutes les écoles sans exception. Il va sans dire que cette orientation est le trait distinctif des différents programmes et projets éducatifs (actuels et futurs) parce que notre système considère l'être humaine comme la principale richesse et que tout gaspillage de cette richesse n'est en définitive qu'un gaspillage au niveau du système éducatif. De plus, ce système a pu, grâce à cette exigence, améliorer sa capacité à rendre l'acte éducatif et d'enseignement à la portée de tout le monde conformément aux spécificités du public visé (les enfants « porteur de handicap », les surdoués).

2.3.8. La garantie d'une éducation de qualité pour tous :

Convaincu que la scolarisation universelle n'est pas une fin en soi et qu'elle perd tout son sens si elle ne s'accompagne pas de la garantie de la poursuite des études jusqu'à un niveau minimum (garantie de la scolarisation en Tunisie au minimum jusqu'à l'âge de 16 ans), Convaincu aussi qu'elle perd tout son sens si elle ne garantit pas une éducation de qualité pour tous avec tout ce que comporte ce concept comme significations et portées, le système éducatif tunisien s'est lancé le défit de gagner le pari de la « qualité » de l'éducation qui est le garant pour que l'institution éducative soit rentable et efficace. Grâce à ce qui précède, les différents plans éducatifs n'ont fait que renforcer cette visée à commencer par le programme de l'EPT dont les différents modules convergent vers l'accomplissement de cette orientation

dans le cadre des préceptes dégagés dans ce domaine lors des assises de Dakar (2000).

2.3.9. l'acte éducatif, une priorité nationale et une responsabilité commune

La loi d'Orientation relative à l'Education et à l'Enseignement Scolaire reconnaît que « l'éducation est une priorité nationale absolue » et un acte dont tout le monde est responsable sans exception. Cette loi, qui a élargi, dans le domaine éducatif, l'espace des « intervenants » dont le premier intervenant est la société civile avec ses différentes structures et organisations, a contribué à l'ouverture de l'école sur son environnement et a permis une dynamique globale dans l'approche de l'action éducative, un renforcement des fondements de cette action et une amélioration de ses conditions d'exercice.

Grâce à cette dynamique, cet acte a pu se libérer de ses anciennes limites pour permettre aux projets et aux programmes éducatifs d'être conçus et exécutés conformément à des stratégies partenariales qui répartissent les responsabilités de façon à garantir plus d'atouts et plus de moyens au service du renforcement de la qualité de l'action éducative, de la rénovation de ses conditions et de la satisfaction de ses besoins.

2.3.10. Le renforcement de l'innovation pédagogique et de la recherche en éducation :

Le renforcement de l'innovation pédagogique et l'amélioration des outils de la recherche en éducation sont considérés comme les caractéristiques spécifiques des nouvelles orientations éducatives en Tunisie.

C'est grâce à cette innovation et à cette recherche que des apports et des atouts sans cesse renouvelés permettent à l'action éducative d'affiner sa qualité, de perfectionner ses outils et d'être à jour conformément aux exigences de l'époque et en adéquation avec son rythme...

Afin de concrétiser cette disposition, le Centre National d'Innovation Pédagogique et de Recherches en Education (CNIPRE) a été créé dans le but de garantir l'innovation pédagogique, de diversifier ses parcours et d'être un des atouts de la rénovation de l'action éducative et de l'amélioration du rendement scolaire.

De plus, ce centre qui assure la continuité de la recherche en éducation est un des outils de l'action éducative à tous les niveaux (la conception, la réalisation, le suivi, l'évaluation et la prospection). C'est grâce au CNIPRE que les actions du système éducatif sont alimentées conformément aux objectifs assignés et aux visés ambitionnées, que des outils permanents de diagnostic sont recherchés pour prospecter les insuffisances afin de les combler à temps...et que les résultats, les indicateurs et les instruments de la prospection et de l'élaboration des plans et des programmes sont disponibles.

L'AJUSTEMENT DE LA STRUCTURE ENTRE L'EDUCATION ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

Le secteur

de la formation professionnelle

Le secteur de la formation professionnelle est considéré comme l'une des composantes essentielles du dispositif national de développement des ressources humaines. Il a réalisé des acquis considérables ces dernières années, grâce à un engagement fort de l'Etat et à d'importants investissements. Une réforme d'envergure a été menée, qui a permis de renforcer ses liens avec le marché de l'emploi, de mettre en place des programmes et des méthodologies novatrices, de développer sa capacité et d'améliorer ses prestations

Les réformes plus récentes dont il a fait l'objet ont permis de consolider la complémentarité des dispositifs d'éducation, de formation professionnelle, et d'enseignement supérieur, par la mise en place de passerelles à tous les niveaux entre les différents parcours de formation. Ces passerelles et cette complémentarité visent à faire du dispositif de développement des ressources humaines un dispositif intégré et intégrateur, permettant d'une part de répondre aux besoins de la société et de l'économie qui évoluent sans cesse, et d'autre part d'offrir aux jeunes tunisiens des différentes catégories de nouvelles voies de succès et d'excellence.

1- Aperçu global du dispositif de formation professionnelle

1.1. Les principales réformes

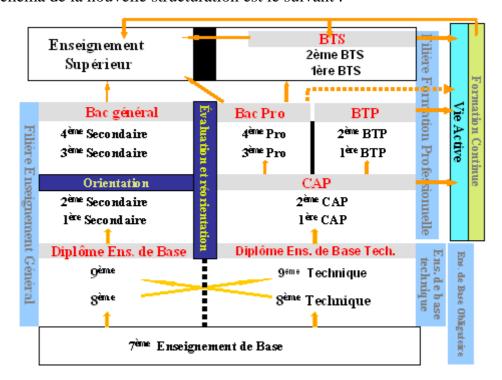
Le dispositif d'éducation et de formation a bénéficié en 2008 d'une grande réforme dans le cadre de la réalisation des objectifs de la décade 2007-2016 et du programme présidentiel pour la période 2005-2009, et qui visent à « gagner le pari de la qualité et accompagner les développements dans le domaine de la formation professionnelle ... et assurer, en liaison et en complémentarité avec les secteurs de l'éducation et de l'enseignement supérieur... la préparation la plus adéquate aux métiers de l'avenir et aux nouvelles formes d'emploi ».

Dans ce cadre, deux nouvelles lois ont été promulguées en février 2008, visant à consacrer ces nouvelles orientations, qui sont en cours d'être implémentées de façon progressive :

- la loi 2008-9 du 11 février 2008, modifiant et complétant la loi 2002-80, relative à l'éducation et l'enseignement scolaire,
- la loi 2008-10 du 11 février 2008, relative à la formation professionnelle.

Le principal élément novateur de ces deux lois est la nouvelle structure du système éducation-formation, qui a fait l'unanimité lors de sa présentation dans le cadre de la consultation nationale sur la formation professionnelle ordonnée par son excellence le Président de la République et clôturée par un séminaire national en Février 2007. La mise en œuvre de la nouvelle structure a démarré en Septembre 2007 par la création des collèges techniques.

Le schéma de la nouvelle structuration est le suivant :



Le principal objectif de cette structure est une meilleure articulation et de nouveaux liens entres les deux secteurs, afin d'ouvrir des voies de réussite et de promotion à tous, dans le cadre de l'équité et de l'égalité des chances. Dans ses grandes lignes, ce dispositif s'articule autour des axes suivants :

- la mise en place de mécanismes institutionnels d'orientation des élèves vers les filières de formation professionnelle, à travers la création des collèges techniques qui préparent les jeunes à poursuivre une formation professionnelle en leur dispensant un enseignement adapté,
- l'instauration de l'alternance interne entre les établissements scolaires et de formation, permettant aux élèves de faire des travaux pratiques dans les centres et aux apprenants de suivre des cours dans les établissements scolaires,
- l'instauration de passerelles entre l'enseignement scolaire et la formation professionnelle permettant la circulation des apprenants dans les deux sens,
- l'introduction du « Baccalauréat professionnel » qui est un diplôme professionnalisant, permettant aux jeunes de rejoindre le marché de l'emploi, tout en leur permettant d'accéder au BTS et aux filières compatibles de l'enseignement supérieur.

La nouvelle loi a également apporté de nouvelles dispositions visant à :

- actualiser les finalités et les objectifs de la formation professionnelle, pour confirmer le lien structurel entre la formation et l'emploi tout en mettant en exergue la promotion du travail comme valeur, le développement de la culture de l'entreprise et l'esprit d'initiative et de créativité chez les jeunes, et ajoutant des finalités visant à « affermir chez les apprenants la fierté d'appartenir à la Tunisie et la loyauté à son égard... ».
- promouvoir et affermir la qualité dans le dispositif de formation professionnelle :
 - o la qualité dans les programmes à travers :
 - le développement de la fonction de veille et d'observation des métiers nouveaux et renouvelés et l'élaboration des programmes adaptés,
 - la promotion de la formation avec l'entreprise, par le renforcement de l'alternance et de l'apprentissage et la création d'un nouveau mode de formation spécifique dans un cadre contractuel avec les entreprises économiques, afin de satisfaire les besoins des secteurs économiques prioritaires,
 - le renforcement de l'alternance interne,
 - o la qualité dans le pilotage et la gestion : la nouvelle loi précise à cet effet les structures, les établissements et les personnels de la formation professionnelle en vue de garantir la rentabilité et l'efficacité dans l'encadrement pédagogique et administratif, et une meilleure coordination entre les différents intervenants. La loi met en exergue le rôle du Ministère de l'Education et de la Formation dans la cotutelle pédagogique sur les établissements de formation publics relevant d'autres départements,
 - o la qualité de l'encadrement et de l'évaluation : la loi stipule que le dispositif de la formation professionnelle et toutes ses composantes dans les secteurs public et privé font l'objet d'une évaluation périodique interne et externe. Elle a également créé une nouvelle instance d'évaluation : «la commission nationale d'évaluation et d'assurance qualité dans la formation professionnelle».

Par ailleurs, un cadre général de référence pour la formation professionnelle sera établi et définira, sur la base de niveaux correspondant dans la classification nationale des qualifications, le profil de sortie des apprenants, et les conditions particulières pour la formation initiale. Enfin des normes de formation seront établies pour chacune des spécialités, et seront la référence pour l'habilitation des établissements de formation. La procédure d'habilitation remplacera la procédure actuelle d'homologation.

La promotion de la formation continue et la consécration du principe de formation tout au long de la vie : les objectifs de la formation continue ont été actualisés, au vu des bénéficiaires (entreprises économiques, ou individus dans le cadre d'une démarche de promotion professionnelle).

La nouvelle loi a également institué la possibilité d'obtention d'un diplôme de formation professionnelle par **validation des acquis de l'expérience.**

1.2. les principales réalisations et orientations

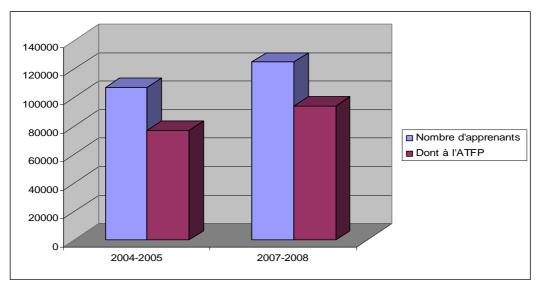
1.2.1. La formation initiale

Evolution du nombre des apprenants et des diplômés

Grâce aux efforts consentis par les différentes parties prenantes, dans le cadre du programme de mise à niveau de la Formation Professionnelle (MANFORME), le nombre des diplômés du dispositif national de formation en 2007 a avoisiné les 40.000 diplômés, répartis par opérateur comme suit :

Opérateur	Nombre de diplômés	
Dispositif public	37400	
Ministère de l'Education et de la Formation	34740	
Ministère de l'Agriculture et des Ressources hydrauliques	584	
Ministère du Tourisme	878	
Ministère de la Santé Publique	793	
Ministère de la Défense Nationale	400	
Secteur Privé de formation	1600	
Total	39000	

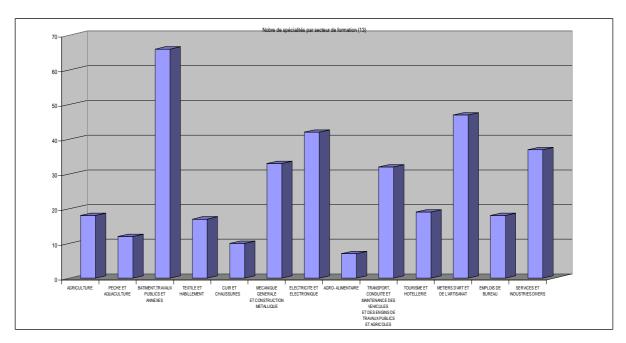
Par ailleurs, le nombre d'apprenants durant l'année en cours (2007/2008) a atteint près de 125 mille apprenants dont 70 mille suivent des formations sanctionnées par des diplômes homologués. Le graphique suivant montre l'évolution du nombre d'apprenants aux niveaux national et de l'Agence Tunisienne de la Formation Professionnelle (ATFP) :



Les efforts seront consentis dans la période à venir pour atteindre l'objectif du XI° Plan de développement, à savoir 65 mille diplômés du système national de formation professionnelle par an.

Evolution du nombre de spécialités

Le nombre de spécialités offertes par le dispositif national de formation professionnelle avec ses composantes publique et privée, a évolué de 250 spécialités en 2004/2005 à plus de 350 spécialités en 2007/2008, et ce dans le cadre de l'accompagnement de l'évolution des besoins des secteurs économiques en qualification, et notamment pour répondre aux besoins des grands projets dans les secteurs prioritaires (bâtiment et annexes). Ces spécialités se répartissent selon le secteur de formation comme suit :



Formation des formateurs

Les recrutements réalisés dans la dernière période, notamment dans le dispositif relevant de l'ATFP, a permis d'améliorer le taux d'encadrement ainsi que le taux des formateurs ayant un niveau d'ingénieur ou équivalent. Dans ce cadre, le Ministère de l'Education et de la Formation est en train de préparer un projet pour la création d'un nouveau corps de formateurs qui seront chargés des filières de niveau technicien supérieur. Ce nouveau corps de formateurs sera formé dans les Instituts des Métiers de l'Education et de la Formation (IMEF) à travers des formations pédagogiques et techniques ainsi que des stages d'application en établissements de formation et en entreprises économiques. Les IMEF contribueront également à la formation des autres cadres de la formation professionnelle tels que les directeurs des établissements.

Au niveau de la formation continue des personnels de formation, le Centre National de Formation de Formateurs et d'Ingénierie de Formation (CENAFFIF) assure périodiquement des cycles de formation et de perfectionnement :

- pédagogique et technique pour la mise à niveau des personnels de formation en exercice,

fonctionnel, au profit des directeurs de centres et autres cadres pédagogiques.

1.2.2 La formation continue

Les différents indicateurs de la formation continue, tous instruments confondus, ont connu une nette évolution en 2007. En effet, les actions de formation financées ont concerné 186.823 participations d'employés provenant de 4.891 entreprises.

1.2.3 Amélioration de la qualité dans le dispositif de formation professionnelle

L'amélioration de la qualité de la formation et de l'image de marque de la formation auprès des entreprises et des jeunes contribue à limiter les abondons et les ruptures de formation. C'est pourquoi beaucoup d'efforts ont été consentis dans la période écoulée, pour assurer la qualité des services de formation, et ce en assurant la qualité à tous les niveaux et composantes du dispositif :

La qualité dans les programmes et la généralisation de l'approche par compétences :

Le processus de généralisation de l'APC a atteint un niveau assez avancé, suite à l'élaboration de plus de 260 programmes selon cette approche, et leur implantation dans les centres de formation. Par ailleurs, le nombre de spécialité dans les secteurs prioritaires, à savoir le bâtiment et annexes, la soudure et la construction métallique, ... a largement évolué, comme mentionné plus haut, afin de se préparer aux besoins des grands projets et des investissements extérieurs que notre pays a su attirer.

Le travail continue dans ce sens, notamment par la formation des formateurs à cette approche afin de les préparer à implanter les programmes élaborés par compétences dans les centres.

■ L'instauration de la culture entrepreneuriale et l'implantation des espaces métiers dans les établissements de formation :

En plus de l'intégration et la généralisation en cours des compétences entrepreneuriales dans les programmes de formation initiale, quatre centres de formation ont développé des espaces métiers : le Centre Sectoriel de Formation dans les Arts du Feu de Nabeul ainsi que les centres de formation et d'apprentissage de Hammam Sousse, de Kasserine et de Tozeur. De plus, un plan opérationnel a été établi pour la généralisation de ces espaces métiers dans la majorité des centres de formation relevant de l'ATFP durant la période du XI° plan.

La qualité de gestion :

En vue de contribuer au rayonnement du dispositif national de la formation professionnelle à l'étranger, le MEF œuvre à développer le modèle de gestion des centres de formation selon les normes internationale ISO 9001. Ainsi 4 centres ont été certifiés conformes à ces normes en 2007 et 3 autres ont été certifiés en début 2008. Par ailleurs, et afin de mettre en symbiose l'objectif d'atteindre les normes internationales et les choix nationaux pris dans le cadre du programme MANFORME, les efforts se poursuivent pour atteindre la conformité des établissements publics de formation au Référentiel National Qualité de la

Formation Professionnelle (RNQFP). En effet, fin 2007, 23 centres de l'ATFP avaient atteint un taux de conformité aux standards du RNQFP dépassant les 70%, 25 centres avaient un taux de conformité entre 50 et 70% et 22 autres approchaient les 50%.

La qualité de l'évaluation :

En continuité des autres axes ou niveaux de la qualité, l'évaluation a fait également l'objet d'une attention particulière. En effet, un nouveau corps d'inspecteurs pédagogiques de la formation professionnelle a été créé par décret n°2007-3170, et contribuera notamment à assurer l'implantation des composantes qualitatives de la réforme, l'audit de la conformité de la formation dans les établissements publics et privés aux programmes et normes en vigueur et l'évaluation des prestations des personnels de formation. Le MEF est actuellement en cours de recrutement d'un premier groupe d'inspecteurs.

La nouvelle loi a également créé une Commission Nationale d'Evaluation et d'Assurance Qualité, qui sera implantée dès publication des textes d'application nécessaires à cet effet.

1.2.4. Le secteur privé de formation professionnelle

Les établissements privés de formation enregistrés et en état d'activité a atteint 2 183 en Décembre 20007. Le tableau ci-dessous montre la répartition de ces établissements par domaine d'activité (formation initiale ou continue) et l'évolution importante qu'a connu ce chiffre depuis 2004 :

ANNÉE	NB. D'ÉTABLISSEM ENTS ACTIFS	DONT SPECIALISES EN FORMATION CONTINUE	DONT OPERANT PRINCIPALEME NT EN FORMATION INITIALE	EFFECTIFS EN FORMATION	
Décembre 2004	1 629	995	634	23 000	
Décembre 2007	2 183	1 488	695	25 000	

Il est à signaler que les établissements opérant principalement en formation initiale se répartissent en deux groupes, selon qu'ils aient adhéré au processus d'homologation de leurs diplômes ou pas. Ceux ayant obtenu l'homologation de certains de leurs diplômes ne sont que de 130 environ sur près de 700 établissements en activité dans le domaine de la formation initiale. De plus, le taux d'exploitation des capacités de formation offertes dans les spécialités dont les diplômes sont homologués est assez faible.

1.2.5. Nouvelles mesures d'incitation à l'accès à la formation

En plus des mesures existantes pour la promotion de l'accès à la formation professionnelle, telles que le transport scolaire et l'assurance des apprenants, de nouvelles mesures d'encouragement ont été instaurées, afin de promouvoir particulièrement les formations dans le bâtiment et les spécialités annexes, et afin de préparer les qualifications nécessaires pour les grands projets. Ainsi, les apprenants inscrits dans les spécialités prioritaires dans les établissements publics de formation professionnelle, bénéficient de :

- la gratuité de l'hébergement et de la restauration ;
- la fourniture de la tenue de formation,
- l'octroi d'une bourse aux apprenants enfants des familles dont le revenu annuel déclaré des parents ne dépasse pas un seuil déterminé. Cette bourse a été créé par décret n°2007-3071 et les textes d'application ont également été promulgués.

D'ailleurs, la capacité de l'hébergement dans les établissements publics sera augmenté de plus de 10.000 lits durant la période du XI°plan.

En ce qui concerne le secteur privé de la formation, et afin de l'encourager à soutenir l'effort de l'Etat et à investir dans des spécialités qui répondent aux besoins réels des entreprises et notamment dans les secteurs prioritaires, un nouvel instrument - le chèque formation - a été créé.

Le chèque formation vise la formation initiale dans le secteur privé (décret n°2007-4174) et permet d'accorder un financement partiel des frais de formation dans les spécialités prioritaires demandées par l'économie, et qui ne sont pas offertes ou dont la capacité dans les établissements publics est insuffisante.

2- La formation professionnelle pour l'inclusion

2.1 Les instruments et les orientations

La nouvelle loi n°2008-10 du 11 février 2008, relative à la formation professionnelle a instauré plusieurs mesures et dispositions visant à intégrer toutes les catégories et tous les niveaux socioprofessionnels dans la vie active, avec de réelles chances de succès. Ces mesures contribueront à réduire les taux d'échec et d'abandon.

En effet, la loi vise de façon directe ou indirecte, les jeunes qui risquent d'être confrontés à des situations d'échec ou d'exclusion, à travers les dispositions suivantes :

- la création d'un cycle préparatoire pour les jeunes qui n'ont pas encore atteint l'âge règlementaire de 15 ans, les préparant à l'accès à la formation professionnelle.
- L'assouplissement des conditions d'accès à la formation,
- la mise en place de formations pour les jeunes ne remplissant pas les conditions d'accès au CAP, sanctionnées par un nouveau diplôme reconnu : le Certificat de Compétences (CC),
- l'instauration d'un système de validation des acquis de l'expérience, afin d'ouvrir des voies favorisant la progression sur l'échelle des qualifications, pour tous les citoyens et à toutes les étapes de leurs carrières professionnelles.

Par ailleurs, et dans la continuité de la démarche qualité et l'instauration de la formation tout au long de la vie, le MEF œuvre à mettre en place une classification nationale des qualifications (CNQ), en partenariat avec tous les ministères concernés et les partenaires sociaux. La CNQ est un cadre de référence définissant les niveaux de qualifications exigés par le marché de travail sur la base d'un ensemble de descripteurs basés sur les résultats de l'apprentissage (« learning outcomes ») et reliant ces niveaux avec les diplômes dispensés par les différentes composantes du dispositif de développement des ressources humaines. Elle vise, entre autres, à accroître la qualité, la transparence et la lisibilité du système national de qualification, à assurer la cohérence entre le système national avec les cadres adoptés à l'échelle internationale et notamment le cadre européen des qualifications, et à instaurer les bases pour la reconnaissance mutuelle des qualifications dans un contexte de mondialisation.

2.2 Promotion de la formation continue et de la formation tout au long de la vie

Conformément à la décision présidentielle prise en Juillet 2007 à l'occasion de la journée du savoir, le Centre National d'Enseignement et de Formation Ouverte et à Distance (CNEFOD) en cours de création viendra intégrer et remplacer l'Ecole Ouverte des Travailleurs et l'Ecole Virtuelle, et toute autre initiative de formation à distance. Le CNEFOD sera une institution dotée des moyens institutionnels, humains et techniques permettant de lui conférer le rôle d'institution publique de référence en matière d'éducation et de formation à distance, en complémentarité et en synergie avec les autres établissements éducatifs et les centres de formation professionnelle.

Le MEF a finalisé la conception du CNEFOD et les travaux sont engagés afin qu'il soit opérationnel vers la fin de 2009.

Sur un autre plan, la nouvelle loi relative à l'initiative économique (loi 2007-69) vient d'instaurer les nouveaux modes de financement de la formation professionnelle à savoir le « **droit de tirage** » et le « **crédit d'impôt** ». Ces instruments contribueront à inciter les entreprises à assurer la formation continue de leurs salariés, et donc à la réalisation des objectifs du programme présidentiel en matière de formation continue, afin d'atteindre 300 mille participations, au bénéfice de 8 mille entreprises économiques à l'horizon 2009.

2.3. La formation des personnes à besoins spécifiques

En complément à ce qui est offert par les centres spécialisés relevant des différents départements concernés ou des associations en terme d'encadrement et de formation des personnes à besoins spécifiques, les établissements de formation relevant de l'ATFP œuvrent à intégrer les personnes porteuses de handicap, qu'elles soient orientées par les associations concernées dans le cadre de conventions établies à cet effet, ou qu'elles se soient adressées directement aux centres de formation. Le nombre de personnes à besoins spécifiques en cours de formation a atteint 169 personnes en 2007/2008, répartis par niveau de formation comme suit :

NIVEAU	NOMBRE
Certificat de formation / d'apprentissage	76
CAP	55
ВТР	33
BTS	5
Total	169

LE SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Introduction

Dans le cadre des mutations économiques et du développement technologique effréné que connait le monde actuellement, les choix de la Tunisie en matière de formation des ressources humaines se confirment ainsi que la priorité qui leur est accordée dans la stratégie nationale du développement. L'enseignement supérieur dans sa phase dynamique actuelle se trouve confronté à plusieurs défis en rapport avec l'édification de la société du savoir, dans le cadre d'une économie mondialisée, et les exigences de la préparation à la vie professionnelle et aux métiers de demain qui doivent suivre le rythme accéléré du développement technologique et scientifique.

L'enseignement supérieur se doit de réaliser les objectifs stratégiques du secteur qui consistent essentiellement à relever les défis de l'amélioration de la rentabilité du système universitaire et son rendement pédagogique

Gagner ces challenges a nécessité la mobilisation d'un bon nombre de moyens pour le développement du secteur. Les solutions et les réformes adoptées ainsi que les projets d'innovation émanent des progrès enregistrés au niveau de l'enseignement supérieur et des spécificités des universités tunisiennes dans leur interaction avec leur environnement socio-économique et s'inspirent des expériences réussies des pays développés.

Le présent rapport essaie de présenter une vue exhaustive sur le système d'enseignement universitaire et les défis du XXIème siècle en intégrant les éléments relatifs au thème de l'éducation et de l'enseignement pour l'inclusion au moment de la présentation des politiques de l'enseignement supérieur et ses résultats.

1. les Principales réformes et les aspects d'innovation dans l'enseignement supérieur.

1.1. Le cadre juridique de l'enseignement supérieur.

L'effort de réforme profonde qu'a connu l'enseignement supérieur au cours des dernières années a permis de donner à celui-ci son cadre juridique par la promulgation de la loi d'Orientation de l'Enseignement Supérieur n°2008-19 du 25 février 2008 ; une loi qui vise à renforcer la confiance accrue des étudiants et leurs parents au système de l'enseignement supérieur, à répondre aux attentes des employeurs et de la société et à confirmer la crédibilité des diplômes nationaux à l'étranger.

La loi d'orientation de l'enseignement supérieur considère que l'étudiant est le centre du système de l'enseignement supérieur. Il a le droit de poursuivre ses études d'une manière régulière, de bénéficier de l'encadrement des enseignants et de construire son parcours, d'être informé des parcours de formation de leurs programmes et les horizons professionnels qu'ils ouvrent.

La qualité a été le principal objectif de toutes les réformes qu'a connu l'enseignement supérieur. Le besoin de l'appui à la qualité s'est confirmé dans les dernières années comme conséquence de la massification des effectifs d'étudiants.

La nouvelle loi de l'enseignement supérieur considère que la qualité est une composante essentielle du système d'enseignement supérieur; celle-ci touche les domaines de la formation et de la gestion pédagogique, administrative et financière.

Ce texte juridique met également l'accent sur la nécessité de développer les missions des universités et des établissements d'enseignement supérieur pour qu'ils assument leurs rôles par le renforcement de l'employabilité des diplômés et la contribution au développement technologique.

L'employabilité et la création d'entreprises innovantes par les diplômés sont au regard de la nouvelle loi des missions essentielles que les universités doivent assurer.

La nouvelle loi permet aux universités de s'ouvrir sur leur environnement socioéconomique et d'affirmer leur rôle de partenaire dans le développement. Elle confirme et renforce la décentralisation universitaire. La carte universitaire ne cesse de s'étendre à toutes les régions du pays.

La nouvelle loi d'orientation de l'enseignement supérieur constitue un cadre propice pour des méthodes innovantes en matière de formation qui renforcent l'employabilité. La formation pratique et par alternance et l'apprentissage sur terrain en sont les meilleurs exemples. Ce sont des méthodes qui permettent aux étudiants de mieux acquérir les compétences scientifiques et les aptitudes technologiques inscrites dans les programmes de formation en côtoyant les gens de métiers et en vivant la réalité de l'entreprise économique.

La loi a confirmé le principe de la contractualisation entre les universités et l'Etat pendant quatre ans comme méthode très développée pour consolider l'autonomie de l'université, garantir leur participation effective dans l'exécution des plans de développement nationaux et atteindre les objectifs de la qualité. Ces contrats fixent les buts et les engagements des deux parties dans le financement et la mobilisation des ressources propres et offrent les conditions objectives de l'évaluation et du questionnement qui pourraient s'ensuivre.

Et pour assurer la valeur scientifique des diplômes tunisiens et tout ce qu'ils recouvrent comme compétences, la loi insiste sur la nécessité d'adopter le système LMD comme condition nécessaire. Mais cette condition n'est pas suffisante, parce qu'il faut aussi mettre l'accent sur le fait que la formation doit répondre aux critères de qualité requise, et ce, grâce à la technique de l'accréditation qui doit émaner d'un organisme indépendant qui impose la crédibilité. L'accréditation est liée à l'évaluation et à la garantie de la qualité comme étant ses deux piliers ou conditions nécessaires.

L'accréditation d'un établissement universitaire ou d'un programme de formation ne peut se faire que si celui-ci répond au niveau minimal des critères de la qualité convenus internationalement et que si cela a été confirmé et prouvé par des actions d'évaluation interne et externe faite périodiquement.

Le texte stipule l'évaluation obligatoire des établissements universitaires, des parcours de formation, des programmes, du rendement scientifique et pédagogique des enseignants et des contrats de formation.

La loi affirme également la gratuité de l'enseignement supérieur public et autorise les universités à présenter des services moyennant rémunération dans le cadre de contrats avec le secteur de la production. D'un autre côté, elle donne la possibilité à la forme juridique des universités d'évoluer selon certaines conditions, du caractère administratif au caractère scientifique et technologique régis par la juridiction commerciale.

On peut affirmer que la loi d'orientation de l'enseignement supérieur confirme le dynamisme du secteur de l'enseignement supérieur et instaure de nouveaux concepts et des méthodes réformatrices innovantes qu'on ne peut trouver que dans les pays développés.

1.2. Les objectifs des réformes actuelles et futures et leurs caractéristiques

1.2.1. La réforme relative au passage au système Licence-Mastère-Doctorat (LMD)

L'adoption du système LMD est un choix qui s'inscrit dans les efforts de l'état en vue de développer le système de formation universitaire et de l'élever aux standards des pays les plus développés et réaliser les objectifs stratégiques du pays. L'adoption du système LMD est une réforme structurelle et pédagogique profonde qui vise le développement du système d'enseignement universitaire dans notre pays et ses possibilités de relever les défis internes qui consistent à offrir une place à l'université pour chaque bachelier, et ce malgré l'augmentation sans précédent des effectifs des étudiants, en même temps que le renforcement de la qualité de la formation et le développement des ressources humaines.

Le système LMD est un changement qualitatif dans la reconstruction du système de formation universitaire; il repose sur trois niveaux distincts mais liés : la licence qui termine une formation de trois ans après le baccalauréat, le mastère 5 ans après le baccalauréat et le doctorat 8 ans après le baccalauréat.

Cette nouvelle architecture permet de diversifier les offres de formation, d'améliorer leur qualité et d'introduire des parcours nouveaux. La réforme a adopté le système des crédits capitalisables définitivement et transférables, la semestrialisation et les unités d'enseignement et le supplément au diplôme, une sorte d'annexe au diplôme fournissant des informations sur les connaissances et les savoir-faire acquis par l'étudiant au cours de sa formation.

Le système LMD est un système qui se caractérise par la flexibilité et la comparabilité internationale. Il facilite l'équivalence des diplômes nationaux et favorise une plus grande mobilité des étudiants en Tunisie et à l'étranger. L'étudiant peut restructurer son parcours en choisissant des unités d'enseignement dans plusieurs domaines et spécialités.

La note de cadrage du système LMD en Tunisie constitue un document de référence qui définit les principes et les objectifs généraux de la réforme. Cette note est le fruit d'une concertation élargie à laquelle ont pris part différentes parties du corps professoral et de l'environnement socioéconomique : une concertation fondée sur une connaissance profonde des expériences étrangères en vue d'enrichir les choix de l'expérience nationale et de consolider sa spécificité.

La réforme de l'enseignement supérieur repose sur une démarche réaliste qui prend en considération les spécificités des établissements universitaires; sa mise en place se fait d'une façon progressive qui s'étale sur trois ans pour les licences et ce pour permettre aux établissements d'y adhérer librement en trois vagues. Il fait participer les structures universitaires d'une manière ascendante, du Département vers le Conseil Scientifique de l'Etablissement et de l'université vers les commissions nationales sectorielles spécialisées, puis de la commission nationale des licences appliquées ou fondamentales vers la commission nationale de pilotage et enfin le conseil des universités.

Cette réforme a connu beaucoup de progrès au niveau de la licence. Nous citons à titre indicatif .

- Au niveau de la première vague (2006-2007) : 164 projets de licences ont été présentés, l'évaluation de ces projets a été assurée par 22 commissions nationales sectorielles. 130 projets de licences (99 appliquées et 31 fondamentales) ont été retenus. Les établissements qui ont adhéré totalement ou partiellement à la réforme sont au nombre de 59 répartis sur toutes les universités.
- La deuxième vague de licences LMD a été marquée par la mise à jour de la composition des commissions nationales sectorielles, qui ont été enrichies par de nouvelles compétences. Le nombre de ces commissions a atteint les 25. Des 727 demandes d'habilitation 535 projets ont été acceptés soit un taux de 73,6%. Le nombre des licences des deux vagues au niveau de l'enseignement supérieur public a atteint 450 licences; elles embrassent tous les secteurs : 277 licences appliquées et 173 licences fondamentales. Les établissements qui ont intégré le système LMD dans les deux vagues a atteint les 109 établissements ce qui constitue plus des 2/3 des établissements concernés par l'intégration du système, auxquels on ajoute 10 universités privées ce qui donne un total de 119 établissements.

En application de la démarche qualité dans la conception et la mise en place de la réforme, un suivi des conditions de la mise en œuvre des contenus de formation des deux vagues de licences a été fait.

- Concernant la troisième vague de licences, obligatoire pour la généralisation de la réforme, elle s'est caractérisée par l'actualisation de la composition des différentes commissions nationales sectorielles. Celles-ci ont été enrichies par d'autres compétences. De nouvelles commissions ont aussi été créées. Le nombre total des commissions a atteint les 27 commissions. La composition de la commission nationale des licences appliquées a été revue, elle est dorénavant composée à parité d'universitaires et de professionnels. Ces prérogatives ont été élargies à l'examen des projets de licences co-construites.

La dernière vague de licences s'est caractérisée par la qualité des projets proposés, leur nombre et leur diversité : des 651 projets soumis à l'examen des commissions 432 licences, réparties en 306 licences appliquées et 126 licences fondamentales, 432 licences ont été retenues.

Avec cette troisième vague tous les établissements d'enseignement supérieur concernés par la réforme ont intégré le système LMD.

1.2.2. Programme d'appui à la qualité dans l'enseignement supérieur

Le Programme d'appui à la qualité dans l'enseignement supérieur vise le renforcement de l'efficacité des programmes de formation académique et l'amélioration de leurs qualités aux différents niveaux. Il vise également le renforcement des moyens financiers du secteur par des mesures innovantes au niveau des virements des crédits vers les établissements de l'enseignement supérieur (universités et établissements). Dans ce cadre, deux types de subventions ont été imaginées.

(1) Des subventions sont accordées sur une base concurrentielle aux établissements d'enseignement supérieur à titre d'appui à la qualité de la formation. Les enseignants présentent des projets d'appui à la qualité dans

les établissements d'enseignement supérieur. Les projets doivent s'inscrire dans les objectifs nationaux de développement économique et social en proposant des parcours innovants avec une capacité d'employabilité élevée en plus d'un partenariat multi spécialité.

L'ensemble des crédits alloués à ce programme s'élèvent à 16.9 millions de dinars.

(2) Des subventions accordées aux universités en vue d'améliorer la qualité de la gestion administrative, pédagogique et financière.

Les crédits alloués à ce programme s'élèvent à 2.7 millions de dinars.

L'exécution de la première partie du programme a commencé le 27 juin 2006 avec l'appel d'offres. Les enseignants, les directeurs de départements dans les établissements d'enseignement supérieur ont été invités à faire des propositions de projets destinés à l'amélioration de la qualité de la formation. Dans ce cadre, des commissions ès qualité ont été formées dans les établissements d'enseignement supérieur en vue d'analyser la faisabilité des propositions présentées et leur compatibilité avec les programmes que se sont fixés les établissements et de sélectionner les projets préliminaires qui pourraient être transformés en projets pouvant concourir dans le cadre de l'appel d'offres.

Le nombre de propositions habilitées à concourir a atteint les 53 propositions ; elles ont émané de 44 établissements. 33 experts ont évalué les propositions. 14 projets ont été sélectionnés. Les crédits octroyés ont atteint 7 millions de dinars. Des conventions ont été signées entre les parties concernées et les crédits ont été versés le 05 décembre 2007.

La deuxième partie du programme a commencé le 09 mai 2007 avec le premier appel d'offres concernant l'appui à la qualité de la gestion; il concerne 13 universités en plus de la direction des études technologiques. Ces dernières ont été invitées à concourir avec des projets relatifs à la qualité dans la gestion pédagogique, administrative et financière conformément aux termes de référence et au calendrier fixés à cet effet. La session d'évaluation a eu lieu le 26 juillet 2007; 18 experts y ont pris part; six projets ont été retenus et les crédits alloués ont atteint les 2.1 millions de dinars.

- 1.2.3. Le développement au niveau de la prospection, de la programmation et de la gestion
 - 1.2.3.1 La gestion par objectifs et le Cadre des Dépenses à Moyen Terme (CDMT)

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche Scientifique et de la Technologie a été choisi comme un des ministères pilotes où sera expérimenté le système de la gestion par objectifs. Il a, dans ce sens, adopté le CDMT qui constitue un des moyens pour la bonne gestion, la planification, la prospection, la gestion financière. C'est un outil d'aide à la décision. Il permet la comparaison entre la programmation des dépenses et la mobilisation des ressources sur une période de 3 et 5 ans. Le CDMT permet de consolider les liens entre les ressources et les objectifs de la politique sectorielle adoptée. Le CDMT constitue un outil nécessaire pour évaluer le niveau d'efficacité des

dépenses inscrites pour la stratégie adoptée en comparaison avec les ressources mobilisables à moyen terme.

Matériellement, le CDMT est un document qui comprend des tableaux relatifs aux résultats enregistrés effectivement au cours d'une année financière achevée donnée, une année en cours de réalisation et une année en préparation. Les estimations financières en matière de ressources et de dépenses de deux années consécutives se font à travers la construction d'hypothèses de progression et en fonction des objectifs stratégiques adoptés dans un département donné.

Le CDMT a été réalisé au niveau national et au niveau des universités puis au niveau des filières longues et courtes et enfin au niveau des établissements de cotutelle.

1.2.3.2. Les observatoires universitaires

Les observatoires universitaires s'occupent des études, des statistiques et du suivi des diplômés. Ils fournissent des données quantitatives et qualitatives concernant l'adéquation formation marché de l'emploi au niveau régional et national. L'observatoire joue le rôle de trait d'union entre l'université et son environnement socio-économique. Il a été créé un observatoire par université en application de l'arrêté du Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche Scientifique et de la Technologie en date du 3 avril 2008.

1.2.3.3. Les systèmes informatiques

La stratégie de la réforme de l'enseignement supérieur comprend une dimension relative au développement des systèmes informatiques et l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Un certain nombre de services ont été mis sur internet au profit des étudiants dont nous citons à titre d'exemple :

- L'application relative à l'inscription administrative à distance (www.inscription.tn)
- L'application interactive relative à l'orientation des bacheliers (www.orientation.tn)
- L'application relative à l'inscription pédagogique et à la gestion des diplômes de l'ancien régime (INESS)
- L'application (SALIMA) pour la gestion du système LMD.
- Le Ministère déploie de très grands efforts pour exploiter l'application SALIMA à partir de 2008-2009. Une première version de l'application a été réalisée; elle comprend le noyau de l'application, l'unité relative aux emplois de temps, le guide de sa mise en marche, l'unité de la gestion des parcours, l'unité du portail étudiant et l'unité de la gestion des notes et des examens. L'application a été installée sur les serveurs des universités et des établissements universitaires. Les utilisateurs de l'application ont bénéficié d'une formation à cet effet. Le ministère espère réaliser en 2008 les unités restantes; celles relatives à l'inscription administrative, la délivrance des diplômes et des suppléments au diplômes, le suivi du parcours de l'étudiant, le portail

des enseignants, la gestion des services des études, la simulation des parcours,....

- La gestion des bibliothèques universitaires dans le cadre du projet BIRUNI vise l'habilitation des bibliothèques par l'utilisation des outils informatiques pour la gestion et l'exploitation du fonds documentaire soit à l'intérieur des bibliothèques soit à distance. Il facilite l'accès aux ressources documentaires en Tunisie et à l'étranger et la création d'un réseau de bibliothèques universitaires nationales et regrouper les guides en vue de la création d'une bibliothèque universitaire virtuelle

Il est prévu que l'ensemble des services cités pus haut seront intégrés dans la carte électronique de l'étudiant et ceci dans le cadre de la modernisation de l'enseignement supérieur grâce au système informatique national universitaire (SINUS). Ce système, une fois réalisé, permettra d'y intégrer d'autres services relatifs aux étudiants dans les domaines de la santé, du transport et les loisirs....

1.3. Les objectifs de la formation et ses finalités à tous les niveaux

Le ministère s'est attelé à concrétiser les priorités stratégiques du secteur dans ses principaux axes en mettant l'accent sur l'employabilité, la culture de la création d'entreprises, l'appui à la qualité et la contribution à la construction de l'économie du savoir, et ce par la création des universités et des pôles universitaires dans les régions

1.3.1. L'employabilité priorité des priorités de la stratégie de l'enseignement supérieur

Le renforcement de l'employabilité des diplômés est la principale priorité stratégique de l'enseignement supérieur. Le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Technologie œuvre pour concrétiser cette priorité en mettant l'accent sur les créneaux porteurs et les filières courtes et professionnalisantes. Il a mis en œuvre plusieurs moyens pour augmenter les chances des diplômés à trouver rapidement un emploi ou à créer leurs propres entreprises. Il est prévu que la réforme structurelle et pédagogique de l'enseignement supérieur grâce à l'adoption du système LMD renforce la politique du ministère dans le domaine surtout avec les mesures décidées et dont on peut citer :

- la création des trois niveaux d'intégration professionnelle des diplômés qui sont la licence, le mastère et le doctorat,
- le renforcement des formations transversales telles que les langues étrangères, l'informatique et la culture de l'entreprise qui représentent 25% des crédits attribués aux unités obligatoires dans chaque licence,
- le renforcement de la formation pratique et les occasions d'acquisition d'aptitudes pratiques dans le cadre des stages qui forment 30 crédits au moins dans chaque licence,
- le supplément au diplôme un document fournissant des informations sur les connaissances et les savoir-faire acquis par l'étudiant,
- la participation des professionnels des différents secteurs économiques aux différentes commissions sectorielles et surtout celles des licences appliquées,

- La Co-construction, dans un premier temps, des licences appliquées par des universitaires et des professionnels sera suivie dans un deuxième temps par celle du mastère.

Néanmoins, la décision d'intégrer les 2/3 des étudiants dans les licences appliquées et le dernier tiers dans les licences fondamentales reste la plus audacieuse et la plus ambitieuse dans la stratégie du renforcement de l'employabilité des diplômés du supérieur.

1.3.2. L'encouragement du partenariat avec l'environnement socioéconomique

Le partenariat avec l'environnement socio-économique interne constitue une des méthodes innovatrices qui a été exploitée pour réaliser les priorités stratégiques du secteur.

Cela s'est matérialisé par la signature de conventions avec les syndicats des patrons, les chambres économiques et les organisations professionnelles telle que la convention de partenariat conclue avec l'Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (UTICA) le 6 avril 2005.

Le ministère encourage l'élargissement des accords de partenariat et leur généralisation à des secteurs qui ne sont pas affiliés à l'UTICA. Il encourage les accords au niveau local régional entre les universités et plus particulièrement les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises de production et les organismes comme les chambres de commerce.

Le partenariat ainsi que l'innovation pédagogique, la production scientifique, le rendement et l'employabilité sont considérés comme des critères de l'évaluation des établissements d'enseignement supérieur

1.3.3. La diffusion de la culture de l'entreprise un axe central dans la stratégie de l'enseignement supérieur.

La diffusion de la culture de l'entreprise et l'encouragement de l'esprit d'initiative constituent un axe fondamental dans la stratégie de l'enseignement supérieur. Elle vise le renforcement de la contribution de l'université à la création des entreprises en général et dans les secteurs porteurs en particulier. Le but est de faire de l'université non pas un simple témoin d'une économie en mutation mais un acteur dans la détermination des orientations prometteuses de cette économie et dans la préparation des générations à venir pour les secteurs innovants et à forte compétitivité. Et surtout pour multiplier les opportunités de travail que l'ancienne économie est incapable d'offrir.

L'effort du ministère dans la diffusion de la culture de l'entreprise chez les jeunes a pris différentes formes par :

- l'intensification et la diversification des activités de sensibilisation autour de la culture d'entreprise; par l'organisation de journées d'information, de sessions de formation et de stages et par des rencontres avec les chefs d'entreprise dans le cadre d'un programme annuel qui a été généralisé à toutes les universités.

- La réalisation, avec la contribution de l'Université Virtuelle de Tunis (UVT), de supports de pédagogiques relatifs à la culture de l'entreprise et par l'habilitation des enseignants.
- La généralisation des unités de formation relatives à la création de l'entreprise à toutes les spécialités et toutes les sections dans les établissements universitaires.
- L'unité de formation relative à la culture de l'entreprise est considérée comme une unité obligatoire que doivent suivre tous les étudiants inscrits dans les licences LMD. Une commission nationale s'est chargée de la réalisation du programme détaillé de cette unité.
- Le développement du système des stages et des projets de fin d'études et leur exploitation dans la création des entreprises.

1.3.4. Le développement des mesures pour la co-construction des licences appliquées

La co-construction des licences appliquées vise une meilleure adéquation entre les parcours de formation universitaire et les besoins effectifs du marché de l'emploi. La co-construction des licences appliquées s'effectue en partenariat avec les milieux professionnels à toutes les étapes depuis la conception jusqu'à l'exécution et le suivi, en vue de garantir au plus grand nombre des diplômés le maximum de chance d'emploi et de leur éviter l'attente d'embauche grâce à l'engagement des partenaires professionnels.

La co-construction repose sur les principes suivants :

- Un partenariat organique permanent représenté par une commission de coconstruction pour chaque licence appliquée et co-présidée par un enseignant et un professionnel. La commission est formée d'universitaires, de membres de l'Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (UTICA), des centres techniques, des institutions économiques et d'experts.
- Adoption d'un référentiel métiers.
- L'adoption d'un guide de qualité des stages et des projets de fin d'études.
- La réalisation d'un référentiel des programmes de formation.
- Assurer l'harmonie de la formation aux niveaux local, régional et national.
- Assurer la formation par une équipe mixte constituée d'universitaires et de professionnels.
- Evaluer la formation et suivre l'insertion professionnelle des diplômés.

Au terme de travaux d'information et de formation autour des techniques de la co-construction des licences appliquées, un premier appel d'offres pour l'année 2008-2009 a été lancé, et ce, en application de la circulaire n°56 de 2007. La commission nationale examine actuellement 42 projets de licences pour habiliter ceux qui répondent aux critères de la co-construction.

1.3.5. Le renforcement de la formation à distance et l'adoption de l'enseignement non présentiel

Depuis sa création en 2002, l'Université Virtuelle de Tunis (UVT) s'est intéressée à l'élargissement du cercle des affiliés au système de la formation à distance qu'ils soient étudiants, enseignants du supérieur, fonctionnaires ou professionnels tout en donnant la priorité aux formations transversales. Elle

coordonne avec les universités dans plusieurs activités en rapport avec l'enseignement virtuel comme étant un complément de l'enseignement présentiel. L'UVT continue, par son travail, d'enrichir son fonds de contenus pédagogiques numériques. En effet, le nombre des unités réalisées dans les laboratoires de production numérique a atteint les 402 unités.

L'université a mis sur son site internet des leçons numérisées au profit des étudiants inscrits régulièrement pour les aider dans leur formation et en vue d'asseoir chez les étudiants d'une manière générale la culture numérique.

Les étudiants réguliers bénéficient d'une inscription automatique dans le site de l'université, ce qui leur permet d'accéder au système de la formation à distance. L'année universitaire 2006-2007 a connu une évolution quantitative dans le nombre des étudiants inscrits en formation non présentielle intégrée, 4 360 étudiants ont bénéficié de la formation présentielle.

354 étudiants dans la section technicien supérieur en vue de l'obtention du Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) et 18 étudiants en mastère professionnel. L'université a assuré également des séminaires de sensibilisation et des conférences pour faire connaître ses activités à 1 772 enseignants et responsables et des sessions de formation au profit de 2081 enseignants, techniciens et administratifs et coordinateurs du Certificat d'Informatique et Internet (C2I).

L'UVT dispose d'une infrastructure technologique très développée qui va avec les spécificités de la formation à distance ; elle assure la communication et l'interaction entre l'étudiant et les formateurs en utilisant l'ADSL

Ses réalisations jusqu'en 2008 consistent en : 132 centres de formation à distance, 14 centres de communication à distance, 13 laboratoires de production numérique, un studio de photographie et de montage, une salle de formation et une salle pour serveurs

En vue de mieux maitriser les TIC, l'université s'est chargée de la formation virtuelle au profit des formateurs dans les domaines suivants :

- la formation à distance au profit de 307 enseignants du supérieur
- la formation pour l'accompagnement pédagogique à distance au profit de 83 enseignants du supérieur
- La réalisation des contenus pédagogiques avec les techniques du multimédia au profit de 367 enseignants
- La formation dans les systèmes d'enseignement à distance au profit de 241 enseignants
- La mise à niveau des formateurs au profit de 70 enseignants.

1.3.6. La répartition des universités et des pôles universitaires dans les régions

La répartition des universités et des pôles universitaires dans les régions est un facteur de développement et de rayonnement. Cette orientation favorise le rapprochement des établissements de la même université et favorise aussi la multiplication des spécialités. Elle vise également à créer des universités de taille moyenne pour soulager les grandes universités et assurer la souplesse de la gestion en adoptant la décentralisation en administration et en gestion.

Grâce à cette politique, le nombre des universités a atteint les 13 universités en plus du réseau des ISET (Institut Supérieur des Etudes Technologiques) répartis sur toutes les régions du pays.

Le Ministère de l'enseignement supérieur œuvre pour offrir aux étudiants les locaux nécessaires et les meilleures conditions d'accueil. Le tissu institutionnel s'est enrichi avec la création de nombreux établissements et pôles universitaires nouveaux. 12 établissements universitaires ont vu le jour en 2004-2005. Le nombre des établissements universitaires a atteint aujourd'hui les 190 établissements contre 162 en 2004-2005.

1.3.7. La formation des formateurs un des piliers de l'économie du savoir

Un autre objectif du Ministère est le renforcement des ressources humaines surtout en matière de formation des formateurs étant donné que le corps enseignant est l'un des piliers de l'économie du savoir. Le nombre des enseignants dans tous les établissements de l'enseignement supérieur, toutes catégories confondues, y compris les hospitalo-universitaires était de 16 671 en 2004-2005. Le nombre des formateurs a atteint au début de l'année universitaire 2007-2008 les 18 608 enseignants.

Le ministère essaye de renforcer les ressources humaines et surtout le corps enseignant par la diversification des mastères et des doctorats, et leur offrir les moyens matériels les plus adéquats.

2. les politiques adoptées et leurs réalisations

2.1. L'évolution quantitative de l'Enseignement Supérieur

2.1.1. L'évolution du nombre d'étudiants

Le taux des étudiants qui ont accédé à l'enseignement supérieur a atteint 34,6% pour la tranche d'âge 19-24 ans au cours de l'année universitaire 2006-2007 et le nombre total des étudiants a atteint 335 649 au cours de l'année universitaire 2007-2008 alors qu'il n'était que de 311569 étudiants au cours de l'année universitaire 2004-2005 (Tableau n°2).

La carte universitaire s'est élargie avec la création en 2004 de nouvelles universités à Monastir, Kairouan et Gafsa. Au cours de l'année universitaire 2006-2007, 15 nouveaux établissements ont vu le jour. Le nombre des établissements universitaires a atteint aujourd'hui les 190 (tableau n°1)

2.1.2. L'évolution du nombre des diplômés de l'enseignement supérieur

Le tableau n°4 montre l'évolution du nombre des diplômés de l'enseignement supérieur. En 2007, ce nombre avoisine les 60.000.

Cette évolution va avoir des répercussions sur le marché de l'emploi, eu égards au nombre des demandeurs d'emploi, et aux nouvelles spécialités introduites sur le marché de l'emploi grâce aux diplômes des filières courtes. Anticipant sur cette nouvelle situation, le ministère œuvre pour le rapprochement de la formation des besoins réels du marché de l'emploi, et ce en vue d'une meilleure insertion des diplômés.

2.1.3. L'évolution du cadre enseignant

Le tableau n°5 montre l'évolution du nombre des enseignants dans les différents grades. En 2007, ce nombre atteint les 18 608 enseignants. Le nombre des étudiants inscrits au troisième cycle a atteint les 25 141 étudiants répartis come suit : 19 763 étudiants en mastères et 5 378 en doctorat. En 2007, des établissements universitaires ont été habilités à donner 10 mastères et 11 doctorats. Des universités de l'intérieur ont été habilitées à donner 10 mastères et 4 doctorats.

En ce qui concerne le recrutement pour les universités de l'intérieur, 1 210 enseignants ont été recrutés ou promus au grade supérieur. 25% des nouveaux recrutements sont allés aux nouvelles universités. Pour soutenir les jeunes universités, des encouragements ont été donné aux enseignants grâce aux avantages fixés par le décret 2007-2318 du 11 septembre 2007 relatifs au taux journalier et à la prime de transport pour les enseignants du supérieur appelés à enseigner dans les universités de l'intérieur et les modalités de leur attribution.

2.1.4. La formation pédagogique

La formation pédagogique des enseignants est un effort constant assuré par les universités chacune en ce qui l'intéresse; un effort appuyé par le ministère grâce à des sessions de formation en rapport avec les secteurs d'innovation. Deux séminaires nationaux ont été organisés, 1 400 nouveaux enseignants, maîtres assistant et assistants nouvellement promus ou recrutés ont pris part à ces deux séminaires. Au niveau de chaque université ou groupe d'universités des sessions de formation pédagogique ont été organisées. Ces sessions de formation se sont étendues sur deux ans et ont porté sur une formation transversale dans les méthodes d'enseignement et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour la préparation des cours et l'évaluation du travail de l'étudiant.

Une formation spécifique selon les matières ou les familles de matières a été donnée à des maîtres assistants et des assistants permanents et contractuels. Cette formation a été assurée par des enseignants tunisiens compétents et expérimentés ou des professeurs visiteurs.

2.1.5. La codirection des diplômes et la formation par alternance

Le nombre de thèses co-dirigées a augmenté en passant de 530 en 2004 à 1574 en 2007. Le nombre de bourses nationales pour l'enseignement à l'étranger a atteint les 418 bourses nationales, 18 bourses de coopération internationale et 406 prêts. 924 bourses par alternance ont été octroyées au niveau du 3^{ème} cycle.

2.2. La rénovation pédagogique et les progrès qualitatifs

2.2.1. L'appui qualitatif et quantitatif aux filières courtes professionnalisantes

Le taux des filières courtes à la sortie pour l'année 2006-2007 a atteint 61,21% de l'ensemble des filières de l'enseignement supérieur. Les parcours à caractère appliqué et professionnalisant ont été diversifiés, avec la création des licences appliquées et fondamentales dans le système LMD, pour

cohabiter avec les diplômes de l'ancien système et pour les remplacer d'une manière progressive. Le taux des nouveaux étudiants inscrits dans les filières courtes a atteint 37% de l'ensemble des nouveaux étudiants au cours de l'année universitaire 2005-2006.

2.2.2. L'évolution des parcours dans les secteurs porteurs

Le ministère a déployé beaucoup d'efforts pour augmenter le nombre de parcours dans les secteurs porteurs tels que les TIC, l'électronique, les sciences des matériaux et de la santé, les humanités appliquées, les arts et métiers. Le taux des nouveaux étudiants inscrits dans ces filières a atteint 25% de l'ensemble des nouveaux étudiants au cours de l'année universitaire 2005-2006.

2.2.3. Le renforcement et la diversification de la formation des ingénieurs

Les parcours préparant à la formation des ingénieurs ont été renforcés par la création des ISSAT (Institut Supérieur des Sciences Appliqués et de la Technologie). L'accent a été mis sur la diversification des spécialités dans les secteurs prometteurs comme l'informatique, les communications, les statistiques et l'ingénierie des logiciels

L'indice des nouveaux étudiants inscrits dans la formation des ingénieurs a atteint, en 2005-2005, 10,8% de l'ensemble des étudiants alors qu'il n'était que 9% en 2002-2003. Le nombre des diplômés en 2005-2006 a atteint 1943, soit 3,9% de l'ensemble des diplômés.

3. Rôle du système éducatif dans la lutte contre la pauvreté, les autres formes d'exclusion sociale et la marginalisation culturelle

3.1. L'amélioration du rendement interne de l'enseignement supérieur

L'évolution du nombre des étudiants est un signe de l'amélioration du rendement interne de l'enseignement supérieur, puisque le nombre des exclus soit volontairement soit pour des raisons sociales soit pour des raisons d'épuisement du nombre des inscriptions tolérées en vigueur dans le premier cycle des études universitaires a sensiblement baissé.

Le taux de réussite général a atteint, à la session de juin 2007, 70,5% contre 69,2% en juin 2004.

Le retour à l'université des étudiants qui ont épuisé leur droit aux inscriptions a permis d'augmenter le nombre des étudiants. En effet, l'autorisation donnée à ces étudiants de s'inscrire aux examens, leur a permis d'enregistrer des taux de réussite assez importants et leur a permis de réintégrer l'université en tant qu'étudiants réguliers.

Le nombre des étudiants qui ont bénéficié d'inscriptions exceptionnelles a atteint 14 207 étudiants en 2006-2007 contre 13 955 en 2005-2006.

3.2. Les réalisations de l'université virtuelle (UVT) dans le domaine des programmes destinés aux étudiants à besoins spécifiques, à la formation continue et à l'enseignement à distance.

Dans le cadre de la formation des étudiants à besoins spécifiques et divers handicapés, on a développé une technique pour permettre aux aveugles d'accéder à l'aide de l'internet à une formation en informatique et internet : C2i Access. Des unités de formation non présentielles ont été créées dans certaines universités et mises à la disposition des étudiants handicapés moteur en vue de leur permettre de suivre à distance certaines unités.

En ce qui concerne la formation continue et la formation à distance, l'université accorde beaucoup d'importance en ouvrant des formations diplômantes, dans des secteurs porteurs, au profit des étudiants habilités à poursuivre ce genre de formation à distance, des diplômés professionnels et de ceux à la recherche d'un travail, en plus de sessions de formation périodiques en informatique, anglais culture de l'entreprise et droits de l'homme.

Les données et les indices montrent les efforts accomplis en vue de créer un système complet de formation à distance pour tous les tunisiens aptes à la formation dans l'enseignement supérieur sans marginalisation ni exclusion y compris ceux à besoins spécifiques et les exclus de l'enseignement et ceci dans le cadre du principe de la formation tout au long de la vie et de la culture de la formation continue.

3.3. Les réalisations au niveau des œuvres universitaires

Les indices relatifs aux œuvres universitaires inscrits dans le 11^{ème} plan montrent une progression dans la réalisation des objectifs fixés aussi bien au niveau de la qualité que de la quantité.

3.3.1. Le logement universitaire

L'état poursuit la construction et l'équipement des foyers universitaires nouvellement créés. Il encourage le secteur privé à investir dans ce domaine pour conforter l'effort de l'état et atteindre les taux d'hébergement prévus.

3.3.2. La restauration universitaire

La restauration universitaire a bénéficié d'une nouvelle poussée qui a diminué les temps d'attente des étudiants. Parallèlement à l'évolution quantitative au niveau du nombre de places dans les différents restaurants universitaires et le nombre de repas servis quotidiennement, le prix du ticket de restaurant (symbolique) a été maintenu. L'étudiant continue de payer 200 millimes alors que le coût réel du repas se situe autour de 1.850 millimes. La qualité et la valeur nutritionnelle du repas n'ont pas été affectées et ceci grâce à

- l'établissement d'un système d'analyse et de maîtrise des points sensibles.
- la formation continue des agents chargés de la gestion des restaurants dans les domaines de l'hygiène et de la salubrité des aliments
- l'habilitation des restaurants par l'acquisition de matériels et d'équipements modernes en vue d'assurer une meilleure qualité des repas et de contrôler leur coût.

3.3.3. Les bouses et les prêts

L'octroi des bouses et des prêts est soumis à des critères en relation avec les revenus annuels des familles et plus particulièrement au niveau du SMIG des parents. Mais, le plafonnement des conditions d'octroi et l'évolution des revenus et du niveau de vie en général a fait que seuls les étudiants nécessiteux en sont les bénéficiaires.

3.3.4. Le renforcement de la couverture sanitaire et de l'encadrement psychologique de l'étudiant

Les efforts consentis dans ce domaine avec l'aide du ministère de la santé ont permis d'élargir la couverture sanitaire et l'encadrement psychologique des étudiants. Le nombre des examens médicaux a progressé. Tous les étudiants des premières et dernières années d'études, en plus des étudiants de 3ème cycle et des étudiants étrangers ont bénéficié de ces examens. Tous les cas d'insuffisance constatés lors des examens sont suivis régulièrement. Tous les moyens nécessaires pour combattre les maladies sont utilisés et cela en vue de faciliter l'intégration des étudiants qui en sont touchés dans leur environnement universitaire.

En plus de cela, l'Etat poursuit sa politique qui consiste à offrir les soins gratuitement à tous les étudiants, jusqu'à l'âge de 28 ans, dans tous les établissements de santé publique.

Aussi, l'orientation et l'encadrement psychologique ont-ils été renforcés grâce, d'une part, à la généralisation progressive des bureaux d'écoute dans tous les établissements universitaires et à l'intensification des séances d'écoute, d'autre part.

3.3.5. Les activités culturelles et sportives en milieu universitaire

L'acte culturel constitue un des éléments essentiels pour l'édification d'un peuple ancré dans sa civilisation et son histoire et ouvert sur son époque. La concrétisation de cette orientation a opéré des changements importants dans le secteur de l'enseignement supérieur, représentés essentiellement par :

- l'évolution constante des subventions allouées aux établissements universitaires en vue d'appuyer les clubs et de faire adhérer le maximum d'étudiants à leurs activités.
- L'acquisition d'équipements culturels supplémentaires et la rationalisation de leur utilisation.
- La diffusion de la culture numérique à travers des programmes qui encouragent les établissements à l'acquisition du matériel nécessaire et l'aide accordée aux animateurs pour organiser des rencontres de formation au profit les étudiants. Actuellement tous les établissements sont dotés d'un réseau informatique interne.
- Le renforcement des moyens humains, dans tous les secteurs de la culture, par le recrutement de coordinateurs culturels et d'animateurs.
- L'activation du rôle des centres culturels universitaires en vue de diversifier leurs activités, de les ancrer dans l'environnement culturel national et d'augmenter le nombre des adhérents et bénéficiaires de leurs activités.

Le ministère essaye de créer de nouveaux centres culturels dans les grands campus. Il encourage également le partenariat entre les espaces culturels et l'environnement extérieur.

Grâce à ces orientations beaucoup d'acquis ont été enregistrés dans le secteur des activités culturelles et sportives en milieu universitaire. Les indices ont évolué aussi bien qualitativement que quantitativement : 2187 clubs culturels avec 81126 étudiants adhérents, 992 clubs sportifs avec 22402 adhérents et 1700 coordinateurs et animateurs.

4. L'enseignement supérieur agricole et la formation professionnelle dans le domaine de l'agriculture et de la pêche comme modèle de parcours de l'enseignement supérieur.

4.1. Les institutions d'enseignement supérieur agricole

Le système de l'enseignement supérieur agricole renferme 11 institutions (tableau 1) qui sont sous la cotutelle du Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques et du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Technologie. La coordination entre les institutions et les deux ministères se fait grâce l'institution de recherche et de l'enseignement supérieur agricole et les universités concernées (7 novembre, Jendouba, La Manouba et Sousse).

7D 11 1		T /	1 1		• •	, .	• 1
Lablaan	•	I AC Atc	n	iccompate d'	ancaignamant	CHIMATIAL	ir agricola
1 411115411			1171	122011101112 (1	enseignement	SHIDELIEL	11 42116.015

ETABLISSEMENT	DATE DE CREATION	UNIVERSITE
Institut National des Etudes Agricoles de Tunis	1898	
Ecole Supérieure des Industries Alimentaires de Tunis	1976	
Ecole Supérieure d'Agriculture de Mograne	1981	Université du 7
Ecole Supérieure d'Agriculture de Mateur	1976	novembre
Institut Supérieur de Pêche et d'Aquaculture de Bizerte	2004	à Carthage
Institut Supérieur des Etudes Préparatoires en Biologie et Géologie à Soukra		
Ecole Supérieure des Ingénieurs de l'Equipement Rural de Medjez El Bab	1972	Université de
Ecole Supérieure d'Agriculture du Kef	1976	Jendouba
Institut Sylvo-Pastoral de Tabarka	1970	
Ecole Nationale de Médecine Vétérinaire de Sidi Thabet	1974	Université de la Manouba
Institut Supérieur Agronomique de Chott Mériem	1975	Université de Sousse

4.2. Les cycles de la formation

4.2.1. Les institutions :

La formation dans les Etablissements d'Enseignement Supérieur Agricole comporte différents cycles de formation (tableau 2)

LES CYCLES	LE NIVEAU / DUREE			
cycle préparatoire en Biologie-Géologie	2 années après le baccalauréat			
cycle de formation des techniciens supérieurs	3 années après le baccalauréat			
cycle de formation de l'Ingénieur National	trois années suite à la réussite au concours national sanctionnant les études préparatoires			
cycle de Mastère et de Doctorat	après les études d'ingénieur et après étude du dossier du candidat			
cycle de formation des vétérinaires. Les études durent cinq années pour l'obtention du diplôme de Docteur vétérinaire	suite à un concours national ouvert aux étudiants ayant réussi la première année préparatoire Biologie-Géologie			

- 4.2.2. les spécialités : la formation de l'enseignement supérieur agricole couvre plusieurs domaines :
 - Production végétale
 - Production animale
 - génie rural, eaux et forêts
 - pêche et aquaculture
 - industries agroalimentaires
 - économie rurale
 - médecine vétérinaire

Ces spécialités se divisent elles mêmes en de nombreuses options qui couvrent l'ensemble des domaines de l'agriculture, de la pêche, de l'agro-alimentaire et de la médecine vétérinaire. La plupart des établissements de l'enseignement supérieur agricole se trouvent dans les zones rurales et disposent d'une exploitation agricole permettant aux enseignants et aux étudiants de suivre toutes les activités et tous les travaux agricoles. Les visites du terrain, les stages ainsi que les projets de fin d'études représentent un complément à la formation théorique nécessaire pour le technicien qui sera ainsi opérationnel et efficace dans sa vie professionnelle dès l'obtention de son diplôme.

4.2.3. La licence appliquée (système LMD)

A partir de l'année universitaire 2008-2009, les établissements d'enseignement supérieur agricole concernés par la formation des techniciens supérieurs vont adhérer au système LMD dans le cadre de la troisième vague. La licence appliquée (LA) prendra ainsi la place du cycle de formation du technicien supérieur. Ces Etablissements, au nombre de 8, se sont préparés à cette conversion et ont présenté aux universités concernées des dossiers pour habilitation. Cette licence appliquée se répartit en douze parcours répondant aux besoins du marché de l'emploi.

4.2.4. Les étudiants

Les Etablissements d'Enseignement Supérieur Agricole accueillent actuellement environ 6 900 étudiants. Il est à signaler que le nombre des

étudiants inscrits dans les Etablissements d'Enseignement Supérieur Agricole a évolué ces dernières années parallèlement au nombre de bacheliers. Il est passé de 4 617 étudiants en 2002-2003 à 6 421 au cours de l'année universitaire présente.

Chaque année universitaire, environ 1 200 nouveaux bacheliers sont orientés vers les établissements d'enseignement supérieur agricole dont environ 500 étudiants vers les années préparatoires des études d'ingénieurs et 700 étudiants vers les cycles de formation des techniciens supérieurs. Quant au cycle de formation d'ingénieur, environ 700 étudiants ayant réussi aux concours nationaux d'accès aux écoles d'ingénieurs sont orientés vers la biologie, la géologie, les mathématiques, la physique et la technique.

Les filles représentent un pourcentage important de l'ensemble des étudiants des établissements d'enseignement supérieur agricole (moyenne de 53%). Ce pourcentage varie selon les spécialités et les établissements, il est de 36,45% pour l'Institut Sylvo-Pastoral de Tabarka et de 74,14% pour l'Ecole Supérieure des Industries Alimentaires de Tunis

Tableau 5: Effectifs et pourcentage des filles dans les différents établissements de l'Enseignement Supérieur Agricole

ETABLISSEMENTS	EFFECTIFS DES ETUDIANTS INSCRITS	% FILLES
Ecole Nationale de Médecine Vétérinaire de Sidi-Thabet - ENMV	432	53,47
Institut National Agronomique de Tunisie - INAT	1869	54,84
Ecole Supérieure d'Agriculture de Mograne - ESA	586	58,87
Institut Supérieur d'Agronomie de Chott-Mariem - ISA	09	52,85
Ecole Supérieure des Industries Alimentaires de Tunis - ESIA	495	74,14
Ecole Supérieure des Ingénieurs de l'Equipement Rural de Medjez El Bab - ESIER	847	37,78
Ecole Supérieure d'Agriculture du Kef - ESAK	622	48,23
Ecole Supérieure d'Agriculture de Mateur - ESA	308	52,27
Institut Supérieur des Etudes Préparatoires en Biologie- Géologie de la Soukra - ISEP BG	187	62,57
Institut Sylvo-Pastoral de Tabarka - ISP	203	36,45
Institut Supérieur de Pêche et d'Aquaculture de Bizerte - ISPA	130	45,38
Total	6888	52,8

4. 3. Les diplômes

Le nombre de diplômés de l'Enseignement Supérieur Agricole a évolué ces dix dernières années de 384 en 1997 à 1 183 en 2007 (tableau 6). Il est à signaler que le taux de réussite dans les établissements d'Enseignement Supérieur Agricole

est élevé (en moyenne 97.10%) grâce, d'une part, au bon encadrement des étudiants et d'autre part, à l'importance accordée aux disciplines techniques et pratiques.

Tableau 6 : Evolution des effectifs des diplômés des établissements de l'enseignement supérieur agricole de 1997 à 2007

ANNEE	MEDECIN VETERINAIRE	TECHNICIEN	INGENIEUR	MASTERE	DOCTORAT	TOTAL
1999-00	61	259	257			577
2000-01	52	325	311	11	3	702
2001-02	52	419	273	11	3	758
2002-03	43	497	336	95	5	976
2003-04	39	389	407	261	8	1 104
2004-05	65	393	389	126	9	992
2005-06	65	474	490	130	8	1 167
2006-07	65	434	553	117	14	1 183

4.4. La formation continue

Des sessions de formation continue sont organisées au profit des agents du Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques et des candidats aux concours organisés sous la supervision du dit Ministère. Ces sessions concernent aussi d'autres ministères tels que le Ministère du Commerce et celui de l'Artisanat ainsi que le secteur privé comme les sociétés anonymes et les sociétés à responsabilité limitée. Cette formation qui permet la promotion au grade soit de technicien supérieur, soit de technicien principal soit enfin d'ingénieur principal, est organisée dans plusieurs établissements et dans différentes spécialités telles que la pêche, l'horticulture, l'agro-alimentaire, les ressources en eau, la conservation des eaux et du sol, les forêts, les grandes cultures, l'élevage...

Cette formation peut être présentielle ou à distance. La formation continue à distance permet aux techniciens de l'intérieur de suivre leurs cours sans se déplacer jusqu'à l'établissement de formation.

4.5. Les enseignants

Le système de l'enseignement supérieur agricole comprend environ 350 cadres enseignants permanents régis par le statut de l'Enseignement Supérieur

Agricole et 70 techniciens (ingénieurs et vétérinaires) et des contractuels recrutés selon les besoins.

5. La formation professionnelle dans les domaines de l'agriculture et de la pêche.

5.1. La place du système de la formation professionnelle dans les domaines de l'agriculture et de la pêche.

La structure de la formation professionnelle dans les domaines de l'agriculture et de la pêche joue un rôle primordial dans le développement du secteur agricole grâce à la disponibilité d'une main d'œuvre qualifiée et à l'amélioration des compétences et des aptitudes des gens du domaine.

Par ailleurs, ce système a bénéficié, ces dernières années, de la sollicitude de son excellence le Président de la République qui a annoncé lors de son discours du 12 mai 1998, un ensemble de mesures pour la mise à niveau des établissements de la formation professionnelle dans les domaines de l'agriculture et de la pêche et pour accorder une priorité à la formation des agriculteurs, des pêcheurs et de leurs enfants ainsi qu'aux jeunes promoteurs.

Dans ce cadre, l'Agence d'Informations et de Formation Agricole a élaboré un plan d'ensemble de réformes visant essentiellement à rénover les programmes de formation et les méthodes pédagogiques afin qu'ils répondent aux aspirations des professionnels sur terre et sur mer et qu'ils portent l'apprentissage au niveau de la certification et de la qualité reconnues mondialement.

5.1.1. Les services du dispositif de la formation professionnelle dans les domaines de l'agriculture et de la pêche.

Les établissements de la formation professionnelle assurent :

- La formation de base permettant au stagiaire d'exercer un métier ou une profession nécessitant l'un des diplômes et l'une des aptitudes suivants :
 - Diplôme d'Aptitude Professionnelle
 - Certificat d'aptitude technique professionnelle
- La formation continue au profit des « actifs » du secteur agricole : cette formation qui découle du plan national décidé par son excellence le Président de la République à l'occasion de la fête de l'agriculture qui a eu lieu le 12 mai 1998, vise le renforcement des connaissances générales et professionnelles acquises par ceux qui exercent dans les domaines de l'agriculture et de la pêche. De plus, cette formation qui concerne plusieurs catégories dont les plus importantes sont les agriculteurs, les pêcheurs et leurs enfants, la femme rurale, les jeunes promoteurs et les bénéficiaires de l'enseignement pour adultes, est sanctionné d'un certificat d'assiduité de formation continue dans une spécialité.
- L'amélioration des capacités techniques des cadres et des agents opérant dans les différents services de la formation et de l'information. Cette amélioration concerne plusieurs couches : les formateurs, les conseillers, les agents et les cadres des centres de formation, les cadres arabes et étrangers...

5.1.2. Les principaux acquis du système de la formation professionnelle dans le domaine de la pêche.

Le secteur de la formation professionnelle dans les domaines de l'agriculture et de la pêche a bénéficié d'un plan de rénovation considérable qui a permis plusieurs réalisations en plus des défis de la prochaine étape. Ces réalisations font que cette formation professionnelle réponde quantitativement et qualitativement aux besoins en capacités professionnelles présents et futurs des institutions. De plus, ces acquis reposent sur des approches nouvelles, des outils dont la précision permet de cibler efficacement les besoins, des méthodes pédagogiques évoluées et des modèles d'organisation des centres modernes.

Grâce à ces rénovations, la formation a acquis une capacité plus grande et la souplesse nécessaire afin d'intégrer les transformations économiques.

Parmi ces acquis, nous pouvons citer :

- Le développement de la relation de partenariat avec la profession.
- Le développement de la fonction de l'ingénierie de la formation et de la formation des formateurs conformément à un plan pratique élaboré dans le cadre d'un partenariat entre les différents collaborateurs. De plus, les programmes de formation ont été actualisés et d'autres ont été élaborés.
- Le développement de la capacité d'accueil du dispositif / le programme de mise à niveau de la formation et de l'emploi (MANFORME) qui englobe (l'Institut National Pédagogique de Sidi Thabet, Lycée Sectoriel de la Formation Professionnelle Agricole en Elevage Bovin de Thibar, Lycée Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Agrumiculture et viticulture de Bouchrik, les centres de Chatt Meriem, de Degache, Bouchrik, El Fahs, Barrouta dans le domaine de l'agriculture et Kélibia et Tabarka dans le domaine de la pêche).
- L'aménagement des espaces pédagogiques et la construction de nouveaux établissements pour certaines institutions (budget de l'état).
- La mise en application du nouveau modèle d'organisation et de gestion des institutions de formation.
- L'élaboration d'un dossier sur le renforcement du dispositif de qualité dans les centres assainis.
- La mise en place d'un dispositif permanant pour diagnostiquer les besoins en formation et en encadrement.
- Le développement de la formation continue pour laquel son excellence le Président de la République a accordé une importance toute particulière lors de la fête de l'agriculture qui a eu lieu le 12 mai 1998. Cette disposition a permis un bond quantitatif impressionnant puisque les réalisations ont dépassé les prévisions du Xème plan.

5.2. Les objectifs du XIème plan :

5.2.1. Les objectifs qualitatifs :

- Renforcer la formation professionnelle en vue d'en faire un parcours de réussite.
- Continuer à mettre à niveau le système de la formation professionnelle.
- Augmenter le rendement du système en faisant en sorte que la formation professionnelle agricole réponde quantitativement et qualitativement aux

besoins présents et futurs du secteur. Grâce au recours à des outils précis de définition des besoins, grâce aussi à des méthodes pédagogiques évoluées, à des modèles d'organisation modernes des centres et à l'augmentation de la capacité de formation, les besoins de ce secteur en main d'œuvre qualifiée et en techniciens seront satisfaits.

5.2.2. Les objectifs quantitatifs :

La capacité de formation a atteint 3 000 postes de formation permettant au système de la formation professionnelle agricole d'assurer :

- 2 000 réussites et 15 000 bénéficiaires de cette formation à l'horizon de 2009.
- la réhabilitation de 16 institutions.
- l'élaboration de 26 programmes conformément à l'approche par compétences,
- la mise en place du dispositif de qualité dans 8 institutions,
- l'amélioration du taux d'encadrement grâce aux 283 formateurs supplémentaires.

5.2.3. Les mesures et les réalisations :

- 2 centres ont été rénovés et restructurés (Thibar et Chatt Meriem),
- 6 centres sont en cours de rénovation et de restructuration (Degache, Barrouta, El Fahs, Bouchrik, Tabarka et Kélibia),
- 4 centres sont en cours de rénovation sur le budget de l'état (2007-2008),
- 2 centres (Thibar et Chatt Meriem) ont bénéficié de la mise en place du dispositif de qualité,
- le programme a été élaboré et mis en place dans l'optique de l'approche par compétences.

5.2.4. L'état d'avancement des réalisations :

- les deux centres de Thibar et de Chatt Meriem ont obtenu la certification nationale 2008 de la qualité de la formation,
- l'institut national pédagogique et de la formation continue agricole de Sidi Thabet a obtenu avant 2009 la certification ISO 9001.
- la mise en place du dispositif de qualité dans 6 institutions,
- l'affiliation de toutes les autres institutions au dispositif de qualité avant 2011.

L'apprentissage tout au long de la vie

1. Introduction:

Institué en avril 2000, pour concrétiser une vision plus large et globale ayant caractérisée ses dernières années, la Politique Tunisienne en matière d'éducation des adultes, le Programme National d'Enseignement Pour Adultes (PNEA), a connu au cours du X et XI ème plans de développement économique et social, et sous l'impulsion de son Excellence le Président de la République, un bond qualitatif considérable au niveau de la consécration du principe d'apprentissage pour tous tout au long de la vie, tout en permettant , à cet effet, à tout ceux dont les compétences alphabétiques sont limités, d'acquérir les mécanismes nécessaires à leurs intégrations à l'échelle socioéducatif, économique et d'améliorer leur qualité de vie.

Au vu de cette perspective globale et en s'inspirant des orientations adoptées à l'échelles nationale¹, régionale² et internationale³, l'éducation des adultes, n'est plus pour la Tunisie une simple activité de lutte contre l'analphabétisme, mais elle est plutôt considérée comme un mécanisme efficace par excellence pour l'intégration et l'inclusion. Elle assure, selon les attributions qui lui est assignée, à toutes les catégories de la société qu'elles soient : jeunes ou adultes, analphabètes ou titulaires de diplômes d'études supérieures, d'acquérir tout au long de la vie, les connaissances et les compétences requises pour une meilleure contribution dans la mise en œuvre des projets de développement et d'asseoir la société du savoir.

2. Le Programme National d'Enseignement pour Adultes (PNEA): orientations, objectifs et priorités:

En se référant à la vision globale caractérisant l'évolution de l'éducation des adultes aux échelles locale, régionale et internationale, ses directives et ses priorités, le Programme National d'Enseignement Pour Adultes s'est vu assigner trois orientations fondamentales autour desquelles se dessine la politique générale de l'éducation des adultes en Tunisie et ses perspectives d'avenir. Ces orientations s'inscrivent dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie, qui vise à:

2.1. intégrer la lutte contre l'analphabétisme dans une perspective globale et intégrée qui est celle de l'éducation des adultes, secteur qui tient compte des changements et des défis,

¹⁾ Le XI eme plan de développement économique et social, 2007-2011.

²) L'Organisation Arabe pour l'éducation, la culture et les sciences, (2001), la stratégie de l'éducation des adultes à l'échelle du monde arabe.

³) Les conférences et les forum internationaux.

- 2.2. assurer la coordination entre les différentes institutions agissantes dans le secteur afin de rehausser le niveau de compétence des bénéficiaires en mettant particulièrement l'accent sur le développement de leurs capacités adaptatives.
- 2.3. assurer l'égalité des chances à toutes les franges de la population éligible pour bénéficier de l'éducation des adultes et de favoriser leur accès aux activités qui lui sont rattachées, afin d'instituer " l'éducation tout au long de la vie".

Le PNEA s'est également donné comme objectifs prioritaires pour la période du XI ème plan en concrétisation aux orientations citées plus haut:

- 2.3.1. Sur le plan quantitatif:
 - La réduction du taux d'analphabétisme parmi:
 - la population active, à moins de 10% en 2009-2010 ;
 - la population des jeunes de moins de 30 ans, à moins de 1 % pour la même période et ce en alphabétisant 40000 jeunes sur les 70 000 prévus annuellement.
 - Continuer à accorder la priorité au sexe féminin, au milieu rural, aux gouvernorats et délégations prioritaires.
 - Assurer à 80 % des néo-alphabétisés la poursuite de leurs études dans le cadre de la phase de post alphabétisation et ce dans le but de les prémunir contre le retour à l'analphabétisme d'une part et renforcer les compétences liées à l'auto apprentissage d'autre part.

2.3.2. Sur le plan qualitatif:

- développer, chez les sujets ayant atteint le niveau de post alphabétisation, les compétences de base qui leur sont nécessaires à la gestion des activités de tous les jours (qu'elles soient de type familial, économique ou sociale), à leur adaptation aux aléas de la société de demain et à la continuation à apprendre.
- Favoriser dans le cadre des opportunités offertes par l'éducation des adultes et les institutions qui lui sont rattachées chez les néo alphabétisés, le développement des mécanismes relatifs à l'auto apprentissage.

3. Les structures administratives et organisationnelles:

Dans le souci de lui permettre d'atteindre ses objectifs quantitatifs et qualitatifs, le PNEA, placé sous la tutelle du Ministère des Affaires Sociales et de Solidarité, s'est vu doté sur le plan organisationnel :

- 3.1. d'une structure centrale à l'échelle nationale, dirigée par un coordinateur général qui assure la mobilisation des parties concernées. Elle est également composée de cellules spécialisées dont les principales attributions sont d'assurer:
 - 3.1.1. la planification et l'élaboration de programmes d'alphabétisation,
 - 3.1.2. l'élaboration de curricula et la confection de matériel didactique aussi bien pour les enseignants que pour les apprenants,
 - 3.1.3. assurer la gestion, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes d'alphabétisation.
 - 3.1.4. assurer la formation des encadreurs et des enseignants des adultes.

- 3.2. D'une unité régionale d'enseignement pour adultes dans chaque gouvernorat (24) placée sous la tutelle de la direction régionale des Affaires Sociales et de Solidarité et à sa tête un coordinateur régional qui assure la mobilisation et la coordination des parties concernées à l'échelle locale et régionale pour la mise à exécution des programmes régionaux de l'éducation des adultes.
- 3.3. D'une unité territoriale dont les principales attributions sont la sensibilisation, l'information et la mobilisation des parties concernées notamment les apprenants potentiels et prioritaires ciblés par le PNEA.

Le PNEA continue à avoir également recours à la Commission Nationale de l'Enseignement Pour Adultes, en tant qu'organe consultatif, créé par décret n° 1237, en 1996, et renforcée par la création de commissions régionales et locales pour entériner les plans de mise en œuvre et assurer le suivi de leur exécution.

4. La Politique curriculaire en matière d'éducation des adultes et les mécanismes d'inclusion:

Et pour ce faire, le PNEA a développé, "la nouvelle approche intégrée d'alphabétisation" qui, de part ses caractéristiques de bases fondées sur les principes d'intégration de ses activés d'apprentissage et de formation et de partenariat, lui permet de mettre à contribution toutes les composantes de la société civile et le réseau des différents partenaires.

La mise en place de cette approche intégrée a été à l'origine de la confection d'un appareil andragogique, ayant été élaboré sur la base d'un choix éclairé des approches, des méthodes et des techniques d'enseignement et d'apprentissage les mieux à même de répondre aux spécificités de la population et ses besoins fondamentaux d'apprentissage.

Cinq thèmes principaux ont été retenus pour couvrir les objectifs généraux, les objectifs opérationnels et pour véhiculer des principes comme l'égalité des chances, la parité et l'équité, tels que formulés au niveau des curricula du programme et traduits en termes d'attitudes, de comportements, de compétences et de valeurs. Ces thèmes, au nombre de cinq, sont :

- ♠ la citoyenneté,
- ♠ La vie familiale,
- ♠ la santé,
- ▲ La vie économique et sociale,
- ♠ L'environnement.

Et favoriser l'acquisition des tels connaissances, comportements, et compétences.... semble être une preuve tangible à l'intérêt porté par le PNEA, à opérationnaliser les principes en question.

En traitant les questions relatives à l'égalité des chances, la parité entre les deux sexes et l'équité, tout en insistant sur leurs effets sur l'apprentissage, leur contribution à créer un climat de confiance favorisant de façon progressive l'intégration socio-économique de la population visée, le PNEA a voulu de ce fait, mettre en relief le rôle de l'éducation des adultes comme vecteur de développement en général. Il apparaît évident, en prenant pour exemple concret, le traitement de la question de la citoyenneté, ses fondements et les lois régissant les relations sociales à l'intérieur de notre société, tel que développé au niveau de son programme d'apprentissage et de formation des adultes n'est qu'un aspect vers la réalisation de l'égalité des chances, de l'équité et de la parité.

Tout comme le thème de la citoyenneté, les thèmes relatifs à la vie familiale et à la vie économique et sociale ont également traité, le droit inaliénable des citoyens tunisiens qu'ils soient hommes ou femmes, jeunes ou âgés, analphabètes ou munis d'un diplôme universitaire ou des personnes à besoins particuliers, à une vie décente. La déclaration des droits de l'homme (1948), la Constitution Tunisienne de 1956, le Code du Statut Personnel Tunisien et les conventions internationales de lutte contre toutes formes de ségrégation eu égard à la femme en particulier, assurent également au Tunisien, le droit à la santé, à l'éducation, au travail et à le prémunir contre toutes sortes de ségrégation et d'exclusion. Le Thème lié à la vie économique souligne également l'intérêt à aller de l'avant dans la promotion des secteurs compétitifs et créateurs d'emploi comme les secteurs industriels et de services qui, requiert d'emblée, une meilleure réhabilitation des ressources humaines, un meilleur usage de la technologie de pointe.

Par ailleurs, le thème relatif à la vie sociale, s'est attardé à mettre en évidence la valeur intrinsèque du travail, tout en étant à la fois source et moyen, permettant le développement et l'intégration socio-économique de l'individu. Comme il peut le soustraire à toutes formes d'exploitation, d'aliénation et d'exclusion.

5. Le réseau du soutien : un mécanisme d'intégration et d'inclusion.

La contribution de la société civile dans la mise à exécution du programme d'apprentissage et de formation des adultes était d'un grand apport. Les institutions gouvernementales tout comme les organisations non-gouvernementales ont mis, en concrétisation au principe de partenariat traduit sous la forme de système de réseau œuvrant pour la complémentarité des différentes parties concernées, à la disposition du PNEA, les moyens et les ressources disponibles et nécessaires à la réalisation des objectifs communs.

Outre l'acquisition des compétences de base liées aux mécanismes fondamentaux d'apprentissage et de la communication sociale, la mise en œuvre de la nouvelle approche intégrée d'alphabétisation et son système de réseau, assure l'apprentissage des habiletés de la vie quotidienne et l'initiation à la formation professionnelle. Cette initiation est garantie, dans le cadre de contrats programmes fixant les objectifs quantitatifs et le contenu du programme de formation avec un calendrier d'exécution, avec des partenaires appartenant aux institutions étatiques et à la société civile.

Au cours de l'année scolaire 2006-2007, par exemple, 5 000 jeunes de moins de 30 ans ont bénéficié de cette initiation à la formation professionnelle dont 4 000 sont de sexe féminin. L'encadrement de ces initiés est assuré, dans les ateliers du Ministère de la Défense Nationale, de l'Office National de l'Artisanat, l'Union Nationale de la Femme Tunisienne et le reste du tissu associatif, par des professionnels issus de corps de métiers variés, répondant au mieux à l'employabilité et aux exigences du marché de l'emploi.

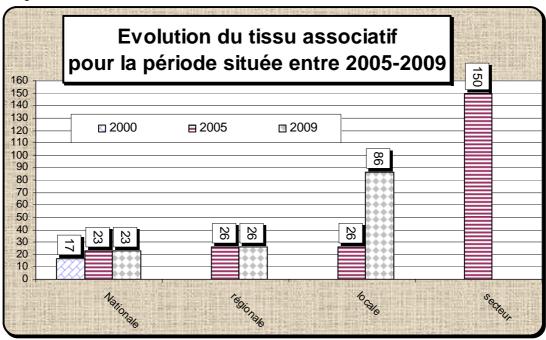
Et pour consolider les compétences acquises par les néo-alphabétisés, durant les phases antérieures, le PNEA vise, pour le reste du XI plan, la mise en place de nouveaux centres pilotes multidimensionnels destinés d'emblée à l'enseignement, la formation, et à la créativité..;

Le choix des activités d'initiation se fera à la fois, sur la base de l'identification des besoins de la population visée, des spécificités de la région et des besoins du marché de l'emploi.

Déjà la phase d'identification des besoins, pour l'année 2008-2009 a été entamée et les procédures pour l'acquisition de matériels destinés à la formation ont été **lancées**. Au

démarrage de l'année scolaire 2008-2009, 50 centres multidimensionnels seront déjà fonctionnels, avec en plus des ateliers des partenaires cités- plus haut.

Et le graphique présenté ci- après témoigne, de l'intérêt grandissant accordé, ces dernières années, au tissu associatif pour consolider les efforts déployés par l'état pour la réalisation des objectifs de la politique nationale en matière d'éducation des adultes qui, est toutefois considérée comme un vecteur d'adaptation et d'intégration socio- éducative et économique.



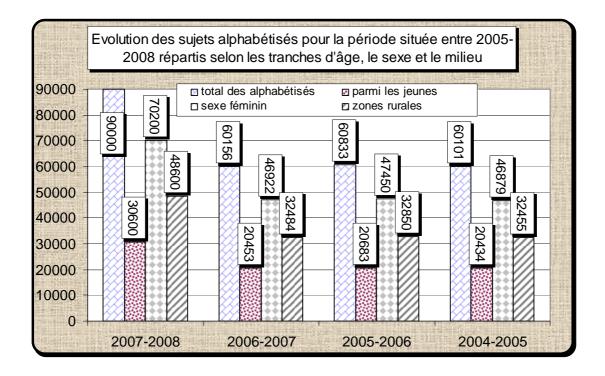
6. Les réalisations quantitatives et qualitatives du PNEA (2005-2008):

Pour réaliser les objectifs qui lui sont dévolus pour période allant de 2005 à 2008, le programme national de l'enseignement des adultes (PNEA) s'est employé, en étroite collaboration avec les différents partenaires concernés pour la période en question, à développer des actions qui lui ont permis :

6.1 Sur le plan quantitatif:

♣ La réduction du taux d'analphabétisme de 31.7 %, en 1999, à 20.6 % en 2007 et ce en alphabétisant plus de 371.000 sujets, avec une moyenne annuelle dépassant 53000. Pour l'année en cours, 2007-2008, le nombre de sujets qui seront affranchis est estimé à 90 000 apprenants, ce qui relèvera le nombre total des sujets alphabétisés à 461 000 sujets.

Le graphique mentionné ci- après reflétera l'évolution des sujets alphabétisés en fonction des priorités du PNEA.



♣ Il en ressort des données relatives aux sujets alphabétisés au cours de la période sus indiquée, les indicateurs suivants :

33 % de jeunes de moins de 30 ans

38 % d'adultes entre 30 et 49 ans

79 % de femmes

58.1 % d'apprenants issus du milieu rural

1% de jeunes handicapés.

- 6.2. Sur le plan qualitatif : les efforts déployés dans ce cadre par le PNEA durant les années 2005-2008 ont eu pour conséquences :
 - ♣ de consolider les acquis relatifs à la « culture de l'apprentissage tout au long de la vie » et ce par le renforcement de la participation de la société civile composée d'un vaste réseau d'environ 14 000 activistes entre militants politiques, enseignants pour adultes et d'autres fervents activistes:
 - ♣ de Participer à l'intégration politique et sociale des sujets alphabétisés;
 - ♣ d'élaborer un projet nouveau de curricula moderne fondé sur l'approche par compétences et la confection de moyens didactiques adaptés et notamment pour l'étape de post alphabétisation et répondant aux qualités requises par l'UNESCO;
 - ♣ de produire et de diffuser 15 émissions télévisuelles de communication sociale dans le cadre de la mise en œuvre de l'enseignement pour adultes par la télévision et d'élargir la gamme des bénéficiaires;
 - ♣ d'assurer la qualité requise aux activités du PNEA avec un coût modéré au vue des critères retenus par les instances internationales;
 - ♣ la publication de deux suppléments bi-hebdomadaire l'un dans le journal « El AKD » et le deuxième dans le journal "Al Horria". Les deux suppléments sont destinés à préserver les connaissances acquises par les apprenants et à favoriser leur évolution vers l'auto- apprentissage afin de les prémunir contre le retour à l'analphabétisme.

♣ la participation à la résorption du taux de chômage parmi les jeunes diplômés en mettant à leur disposition 6 300 postes d'enseignants contractuels, répartis sur 5 100 centres d'éducation pour adultes.

7. Perspectives d'avenir du PNEA:

Au vu des acquis réalisés au cours de la période allant de 2005 à 2008 et les nouveaux objectifs qui lui sont dévolus suite aux mesures entreprises lors d'un conseil ministériel restreint tenu à cette fin, le Programme National d'Enseignement Pour Adultes, vise pour les années à venir du XI ème plan de développement, à :

- ✓ réduire le taux l'analphabétisme à moins de 1 % parmi les jeunes de moins de 30 ans et ce en alphabétisant les 162 000 restants ;
- ✓ réduire le taux national d'analphabétisme parmi la population active à moins de 10 %,
- ✓ renforcer davantage le rôle du tissu associatif dans la réalisation des objectifs du PNEA:
- ✓ consolider et améliorer la stratégie de mobilisation et de communication du programme et son système incitatif, à la lumière des résultats de l'étude portant sur « les motivations et les démotivations chez les jeunes de moins de 30 ans quant à l'adhésion au PNEA» et ce par création de 3 nouveaux centres pilotes multidimensionnels: enseignement, formation, communication, culture, créativité..;
- ✓ continuer la création de centres pilotes pour l'éducation des adultes dans le reste des gouvernorats de la république pour la promotion d'un enseignement pour adultes multidimensionnel en intégrant toutes les composantes prévues par les curricula dont notamment l'apprentissage des habiletés manuelles et les NTCI.,
- ✓ consolider davantage les acquis de la post-alphabétisation en renforçant plus particulièrement l'auto-apprentissage et le non-retour à l'analphabétisme et ce par la publication de nouveaux titres enrichissant la bibliothèque dénommée "lecture aisée" destinées aux personnes à capacité de lecture limitée,
- ✓ Créer des clubs de post-alphabétisation et des centres d'initiation à des habiletés professionnelles qui contribuent à l'employabilité et à une meilleure intégration sociale,
- ✓ produire, dans le cadre du renforcement de l'enseignement des adultes par la télévision, des émissions télévisuelles intégrant toutes les activités de base du programme et couvrant tous les thèmes retenus dans les curricula du PNEA.

En définitif, on peut conclure que l'étude en question constitue, à moyen terme , en plus des différents mécanismes mis en place pour la réalisation des objectifs du PNEA, qui sont pour la plupart mis au diapason avec les objectifs des Nations Unies pour la décennie (2003/2012) , les objectifs de Dakar sur "l'Education Pour Tous "pour l'an 2015 et les objectifs du millénaire, un levier pour le développement des aspects qualitatifs du PNEA, après avoir consenti des efforts considérables pour la réduction quantitative du taux d'analphabétisme en Tunisie, qui est estimé à moins de 10 %, d'ici l'an 2009-2010, fin de la deuxième quinquennie, du programme présidentiel "Tunisie de demain" .

ANNEXES: STATISTIQUES DU MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION

ANNEXES : statistiques de l'enseignement supérieur

ANNEXES : Tableaux statistiques ANNEXES : tableaux statistiques

Tableau n°1 : Développement du nombre des institutions de l'enseignent supérieur public Tableau n°2 : Développement du nombre des étudiants réguliers de l'enseignent supérieur public

Tableau n°3 : Développement du nombre des étudiants réguliers par secteur de formation

Tableau n°4 : Développement du nombre des sortants selon les diplômes

Tableau n°5: Développement du nombre des enseignants permanents de l'enseignent supérieur public

Tableau n°6 : Développement du budget de l'Enseignement supérieur aux prix courants (en millions de dinars)

Tableau n° 1 : Evolution du nombre des établissements de l'enseignent supérieur public

ANNEE UNIVERSITAIRE	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007- 2008
Etablissements le l'E. S. Public	139	155	161	161
Etablissements en cotutelles	23	23	29	29
Totaux	162	178	190	190

Tableau n° 2 : Evolution du nombre des étudiants réguliers de l'enseignent supérieur public

ANNÉE UNIVERSITAIRE	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007- 2008
Etudiants réguliers	311569	321838	326185	335649
Dont filles	178312	187137	187137 192574	
% des filles	57,2 %	58,1 %	59 %	59,1 %
Nombre d'étudiants pour 100.000h	3262	3349	3360	3427
Etudiants boursiers	90913	88034	101690	102713
% des étudiants. boursiers	29,2 %	27,4 %	31,2 %	30,6 %

Tableau n° 3 : Evolution du nombre des étudiants réguliers par secteur de formation

ANNÉE UNIVERSITAIRE	2004-2005		2005-2006		2006-2007		2007- 2008	
Sciences exactes	34266	11 %	42130	13,1	43746	13,4 %	44020	13,1 %
Lettres, Arts et Sciences Humaines	85713	27,5 %	77312	24 %	78466	24,1 %	96549	28,8 %
Sciences médicales	18003	5,8 %	17418	5,4 %	18139	5,6 %	19497	5,8 %
Sciences juridiques, économiques et de gestion	95987	30,8 %	114722	35,6 %	11288 2	34,6 %	91505	27,3 %
Sciences techniques	68029	21,8 %	61661	19,2 %	65105	20 %	77929	23,2 %
Sciences agricoles	8051	2,6 %	7024	2,2 %	7062	2,2 %	6149	1,8 %

Tableau n° 4 : Evolution du nombre des sortants selon les diplômes

ANNÉE UNIVERSITAIR E	2004-2005		2005-2006		2006-2007		2007- 2008	
Filières courtes	14389	35,7 %	18524	37,2 %	21525	38,1 %	23066	39,4 %
Maîtrise	22332	55,4 %	23978	48,1 %	25995	46 %	25566	43,6 %
Métiers médicaux	1150	2,9 %	1197	2,4 %	1287	2,3 %	1370	2,3 %
Diplômes d'ingénieur	2038	5,1 %	2389	4,8 %	2762	4,9 %	3135	5,4 %
Diplômes spécialisés	412	1 %	538	1,1 %	763	1,3 %	841	1,4 %
Totaux	40321		49811		56559		58598	

Tableau n° 5 : Développement du nombre des enseignants permanents de l'enseignent supérieur public

ANNÉE UNIVERSITAIRE	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007- 2008
Total enseignant	16671	16919	18117	18608
Dont Enseignantes	6705	6877	7498	7823
% des enseignantes	40,2 %	40,6 %	41,4 %	42,0 %
Taux d'encadrement	18,7	19,0	18,0	18,0

Tableau n° 6 : Développement du budget de l'Enseignement supérieur (en million de dinars; prix courants)

ANNÉE	2004	2005	2006	2007	2008
Titre I	526,0	582,9	648,0	747,1	
Total budget	610,9	652,1	714,8	792,7	974,1
Taux du PNB	1,7	1,7	1,8	1,8	2,1